Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°89-2017-080

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-06-12-006 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2017/0149 portant homologation circuit de motocross à Beines au lieu dit "Vau Renard" (2 pages) Page 4

89-2017-06-12-005 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2017/0150 portant homologation circuit mini motos et mini quad à Beines lieu dit "Vau Renard" (2 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2017-06-23-001 - Délégation de signature SPF JOIGNY 01072017 (1 page) Page 10

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-02-012 - Arrêté DDT SEE 2017 022 du 2 juin 2017 portant modification du droit d'eau du moulin Poichot établi sur la rivière le Cousin et situé sur la commune d'Avallon (4 pages) Page 12

89-2017-06-20-003 - Arrêté DDT/SEE/2017/018 du 20 juin 2016 portant autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson à des fins de sauvetage sur le cours d'eau ru des Boutours au niveau du RD 146 sur la commune de Maillot (4 pages) Page 17

89-2017-06-19-003 - Arrêté DDT/SEE/2017/019 du 19 juin 2017 portant autorisation de travaux concernant la reconstruction de l'ouvrage d'art de la RD 146, commune de Maillot (6 pages) Page 22

89-2017-06-02-011 - Arrêté DDT/SEE/2017/021 DU 2 JUIN 2017 portant abrogation du droit d'eau du moulin Mathey, établi surla rivière le Cousin et situé sur la commune d'Avallon (4 pages) Page 29

89-2017-06-02-010 - Arrêté DDT/SEE/2017/023 du 2 juin 2017 portant modification du droit d'eau du moulin Nageotte établi sur la rivière le Cousin et situé sur la commune d'Avallon (4 pages) Page 34

89-2017-06-21-003 - Arrêté n°DDT/GDC/2017/0015 du 21 juin 2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation - feu artifice à Monéteau (4 pages) Page 39

89-2017-06-21-004 - Arrêté n°DDT/GDC/2017/0029 du 21 juin 2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation - base nautique de Laroche-Saint-Cydroine (4 pages) Page 44

89-2017-06-26-002 - PROGRAMME-ACTIONS-ANAH-juin2017NB (18 pages) Page 49

89-2017-06-26-003 - Règlement-intérieur-Juin2017 (4 pages) Page 68

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-06-12-004 - Arrêté 002-2017 du 12 juin 2017 portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion 14 juillet 2017 (30 pages) Page 73

89-2017-06-01-003 - Arrêté du 1er juin 2017 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale - SITAPHY à Auxerre (2 pages) Page 104

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2017-06-29-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BAGNEAUX pour la période 2017-2036. (2 pages) Page 107

Préfecture de l'Yonne

89-2017-06-29-001 - Agrement installateur dispositif anti demarrage par ethylotest electronique (1 page) Page 110

89-2017-05-15-040 - Arrêté PREF CAB 2017 0244 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Le Saint Laurent - 2 rue des métiers - 89660 MONTILLOT (3 pages) Page 112

89-2017-05-15-037 - Arrêté PREF CAB 2017 0255 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune de Mézilles (3 pages) Page 116

89-2017-05-15-036 - Arrêté PREF CAB 2017 0267 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Cheny (3 pages) Page 120

89-2017-05-15-038 - Arrêté PREF CAB 2017 0273 du 15 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral PREF CAB 2016 0564 du 30 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Joigny (3 pages) Page 124

89-2017-05-15-042 - Arrêté PREF CAB 2017 0294 portant autorisation d'un système de vidéo protection - tabac La Madeleine - 14 rue Alsace Lorraine - 89100 SENS (3 pages) Page 128

89-2017-05-15-039 - Arrêté PREF CAB 2017 0297 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - conseil départemental de l'Yonne - 1 rue Étang Saint Vigile - 89000 AUXERRE (3 pages) Page 132

89-2017-05-15-043 - Arrêté PREF CAB 2017 262 du 154 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - France restauration rapide - PATAPAIN - 39/41 rue des champs d'Aloup - 89100 SENS (3 pages) Page 136

89-2017-06-23-002 - Arrêté PREF DCT 2017 0501 du 23 juin 2017 portant agrément d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue - UNT Formations (4 pages) Page 140

89-2017-05-15-041 - Arrêté PREF MAP 2017 0284 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - les serres de bon pain - route de Chevannes - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE (3 pages) Page 145

Sous Préfecture de Sens

89-2017-06-19-002 - Arrêté n°SPSE-AGR-2017-0067 portant convocation des électeurs de la commune de PONT sur VANNE en vue des élections partielles complémentaires les 16 et 23 juillet 2017 (4 pages) Page 149

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-06-12-006

Arrêté DDCSPP/ECJS/2017/0149 portant homologation circuit de motocross à Beines au lieu dit "Vau Renard"

ARRETE DDCSPP/ECJS/2017/0149
portant homologation d'un circuit de Motocross
à Beines au lieu dit « Vau Renard »

Article I^er :
L'homologation du circuit de motocross situé à Beines au lieu dit « Vau Renard », est accordée pour une période de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté, pour les compétitions, les essais ou entraînements, les démonstrations et stages de perfectionnement, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la fédération française de motocylisme et l'UFOLEP et de la mise en place effective des mesures de sécurité.
Le circuit homologué selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, présente les caractéristiques suivantes :
- revêtement : terre
- longueur : 1800 mètres - Largeur : 5 mètres
- ligne de départ : 80 mètres de longueur et 30 mètres de largeur

Article 2 : Prescriptions d'ordre général
Le nombre maximum de pilotes admis simultanément en course sur la piste est de 45 pour les motos de cross et de 30 pour les quads, lors des entraînements et essais libres, chronométrés et qualificatifs ces nombres peuvent-être augmenté de 20%.
La zone technique où est stocké le carburant est réservée aux utilisateurs habilités. Elle doit être isolée du public. Des mesures de sécurité seront prises pour éviter tout accident (pas de source de chaleur à proximité, interdiction de fumer).
Le pétitionnaire doit disposer d'un téléphone fixe urbain à proximité, pour appeler les services de secours en cas de nécessité, lors des entraînements et des manifestations.
La piste est délimitée par un grillage.
L'accès à la piste par les pilotes se fait par un chemin à double sens. La voie d'accès pour les secours doit toujours être maintenue libre et carrossable.
Le tracé peut-être parcouru dans le sens horaire.

Article 3 : Conditions
L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.
L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposée ne sont pas respectées.

Article 4 : Accès
Les motos de cross et les quads pourront s'entraîner toute l'année les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés selon une amplitude horaire de 10h00 à 19h00, selon le règlement prévu par le gestionnaire et sous réserve de la présence d'un officiel du club.
Le circuit est ouvert aux titulaires de leur licence fédérale (FFM ou UFOLEP) en cours de validité.

Article 5 : Organisation de manifestations
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1961, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans des lieux non ouverts à la circulation, toute compétition prévue sur ce terrain devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable.

Article 6 : Prescriptions liées au risque incendie
La sécurité incendie est à la charge de l'organisateur qui veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :
Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation (extincteurs portatifs, sable avec pelle de projection, citernes agricoles, etc.)
Le public devra être isolé d'éventuels stockages de carburant. 2 extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. de 9 kg seront placés à proximité.
Des extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. (9kg) mis à disposition du personnel chargé de la sécurité seront placés de façon à permettre une intervention rapide en cas d'incendie d'un véhicule.
Tous les extincteurs devront avoir été contrôlés par un organisme agréé depuis moins d'un an. L'organisateur s'assurera de l'intégrité physique de ces appareils et de la réalité de ces contrôles avant leur mise en place dans le dispositif général (circuit et parc concurrents).
Prévoir une réserve d'eau à moins de 200 m du terrain à l'occasion de chaque manifestation.
Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

Article 7 : Prescriptions liées au risque d'accident :
Les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.
Une Drop zone devra être matérialisée lors de chaque manifestation comme indiqué sur le plan fourni.
Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.
Initier les personnels préposés aux consignes d'alerte.

Article 8 : Prescriptions en matière de santé publique et de protection de l'environnement

Aucune gêne, ni nuisance ne devront troubler la tranquillité du voisinage.
La conformité des pots d'échappement sera vérifiée avant chaque épreuve ou entraînement.
Lors des compétitions l'organisateur installera des points d'eau potable (par raccordement sur le réseau public ou par citerne alimentaire) et, en nombre suffisant, des toilettes publiques (1 pour 500 personnes), ainsi que des poubelles (1 pour 500 personnes) à proximité des emplacements réservés aux spectateurs.
Un tri sélectif des déchets collectifs sera mis en place avant dépôt dans les zones de traitement appropriées.
Une attention particulière devra être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.
En cas de sécheresse le circuit ne pourra pas faire l'objet d'un arrosage.

Article 9 :

Le Préfet de l'Yonne, M. le Maire de Beines, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le colonel, commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :
M. Patrice HENNEQUIN, Ligue Motocycliste de Bourgogne,
M. Charly GONZALEZ, délégué départemental UFOLEP Yonne,

Auxerre, le 12 juin 2017
Pour le préfet,
Pour le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par délégation,
Le chef de pôle,
Pascal LAGARDE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-06-12-005

Arrêté DDCSPP/ECJS/2017/0150 portant homologation circuit mini motos et mini quad à Beines lieu dit "Vau Renard"

ARRETE DDCSPP/ECJS/2017/0150
portant homologation d'un circuit de mini motos et mini quads
à Beines au lieu dit « Vau Renard »

Article I^er :
L'homologation du circuit de mini motos situé à Beines au lieu dit « Vau Renard », est accordée pour une période de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté, pour une utilisation limitée aux mini motos et mini quads, pour les compétitions, les essais ou entraînements, les démonstrations et stages de perfectionnement, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la fédération française de motocylisme et l'UFOLEP et de la mise en place effective des mesures de sécurité.
Le circuit homologué selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, présente les caractéristiques suivantes :
- revêtement : terre
- longueur : 600 mètres - Largeur : 4 mètres
- ligne de départ : 30 mètres de longueur et 19 mètres de largeur

Article 2 : Prescriptions d'ordre général
Le nombre maximum de pilotes admis simultanément en course sur la piste est de 26 pour les minis motos et de 10 pour les minis quads, lors des entraînements et des essais le nombre de mini motos peut-être porté à 31 et le nombre de minis quads à 12.
L'utilisation de la piste est réservée aux engins d'une cylindrée inférieure à 90cc 2T et aux machines dédiés à l'enseignement de la pratique motocycliste d'une cylindrée maximum de 125cc 4T ainsi qu'aux mini-quads.
La zone technique où est stocké le carburant est réservée aux utilisateurs habilités. Elle doit être isolée du public. Des mesures de sécurité seront prises pour éviter tout accident (pas de source de chaleur à proximité, interdiction de fumer).
Le pétitionnaire doit disposer d'un téléphone fixe urbain à proximité, pour appeler les services de secours en cas de nécessité, lors des entraînements et des manifestations.
La piste est délimitée par un grillage.
L'accès à la piste par les pilotes se fait par un chemin à double sens. La voie d'accès pour les secours doit toujours être maintenue libre et carrossable.
Le tracé peut-être parcouru dans le sens antihoraire.

Article 3 : Conditions
L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.
L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposée ne sont pas respectées.

Article 4 : Accès
Les mini motos et mini quads pourront s'entraîner toute l'année les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés selon une amplitude horaire de 10h00 à 19h00, selon le règlement prévu par le gestionnaire et sous réserve de la présence d'un officiel du club.
Le circuit est ouvert aux titulaires de leur licence fédérale (FFM ou UFOLEP) en cours de validité.

Article 5 : Organisation de manifestations
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1961, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans des lieux non ouverts à la circulation, toute compétition prévue sur ce terrain devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable.

Article 6 : Prescriptions liées au risque incendie
La sécurité incendie est à la charge de l'organisateur qui veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :
Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation (extincteurs portatifs, sable avec pelle de projection, citernes agricoles, etc.)
Le public devra être isolé d'éventuels stockages de carburant. 2 extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. de 9 kg seront placés à proximité.
Des extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. (9kg) mis à disposition du personnel chargé de la sécurité seront placés de façon à permettre une intervention rapide en cas d'incendie d'un véhicule.
Tous les extincteurs devront avoir été contrôlés par un organisme agréé depuis moins d'un an. L'organisateur s'assurera de l'intégrité physique de ces appareils et de la réalité de ces contrôles avant leur mise en place dans le dispositif général (circuit et parc concurrents).
Prévoir une réserve d'eau à moins de 200 m du terrain à l'occasion de chaque manifestation.
Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

Article 7 : Prescriptions liées au risque d'accident :
Les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.
Une Drop zone devra être matérialisée lors de chaque manifestation comme indiqué sur le plan fourni.
Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.

Initier les personnels préposés aux consignes d'alerte.

Article 8 : **Prescriptions en matière de santé publique et de protection de l'environnement**

Aucune gêne, ni nuisance ne devront troubler la tranquillité du voisinage.

La conformité des pots d'échappement sera vérifiée avant chaque épreuve ou entraînement.

Lors des compétitions l'organisateur installera des points d'eau potable (par raccordement sur le réseau public ou par citerne alimentaire) et, en nombre suffisant, des toilettes publiques (1 pour 500 personnes), ainsi que des poubelles (1 pour 500 personnes) à proximité des emplacements réservés aux spectateurs.

Un tri sélectif des déchets collectifs sera mis en place avant dépôt dans les zones de traitement appropriées.

Une attention particulière devra être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

En cas de sécheresse le circuit ne pourra pas faire l'objet d'un arrosage.

Article 9 :

Le Préfet de l'Yonne, M. le Maire de Beines, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le colonel, commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. Patrice HENNEQUIN, Ligue Motocycliste de Bourgogne,

M. Charly GONZALES, délégué départemental UFOLEP Yonne,

Auxerre, le 12 juin 2017
Pour le préfet,
Pour le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par délégation,
Le chef de pôle,
Pascal LAGARDE

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2017-06-23-001

Délégation de signature SPF JOIGNY 01072017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de JOIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégations de signature sont données à compter du 01/07/2017 à :

- Madame NURDIN Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de JOIGNY,
- Madame LEVESQUEAU Michèle, contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame FERREIRA Isabelle, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

A Joigny, le 23 juin 2017

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de JOIGNY,

Decan

Véronique DECAN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-02-012

Arrêté DDT SEE 2017 022 du 2 juin 2017 portant modification du droit d'eau du moulin Poichot établi sur la rivière le Cousin et situé sur la commune d'Avallon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE / DDT89

SERVICE FORET, RISQUES,
EAU ET NATURE

UNITE Milieux Aquatiques,
Assainissement et Pêche

ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2017-0022
portant modification du droit d'eau du moulin Poichot, établi sur la rivière Le Cousin et situé sur la commune d'Avallon

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre troisième du livre premier et son titre troisième du livre deuxième nouveau,

VU le code de l'environnement, notamment son livre I - titre VIII et son livre II - titre Ier - chapitres 1 à 6,

VU le décret n°2014-750 du 1er juillet 2014 harmonisant le procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités »,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie pour les années 2016-2021,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Seine-Normandie, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, représenté par son président, en date du 11 janvier 2016, portant sur des travaux d'aménagement de trois ouvrages hydrauliques (moulins Nageotte, Poichot et Mathey) à Avallon sur le Cousin,

VU le protocole d'accord du 14 avril 2015 entre monsieur le maire représentant la commune d'Avallon, propriétaire du moulin Nageotte et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, sur les conséquences pour le propriétaire des travaux de restauration de la continuité écologique,

VU l'arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-432 du 15 septembre 2016, portant autorisation unique et déclaration d'intérêt général au syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour les travaux d'aménagement de trois ouvrages hydrauliques sur le Cousin, à Avallon,

VU le courrier du directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 13 avril 2017 à monsieur le maire représentant de la commune d'Avallon, propriétaire des installations du moulin Poichot, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant modification du droit d'eau du moulin Poichot sur le Cousin,

CONSIDÉRANT QUE les installations hydrauliques du moulin Poichot constituent des activités soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les activités pour lesquelles le droit d'usage de l'eau du moulin Poichot a été accordé, ont cessé,

CONSIDÉRANT QUE les installations hydrauliques du moulin Poichot disposent d'un caractère légal de part le fait qu'elles sont fondées en titre, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les installations hydrauliques même autorisées, restent soumises au régime administratif de la police de l'eau en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration de la continuité écologique ont été effectués et réceptionnés en date du 4 avril 2017,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redéfinir le dimensionnement des ouvrages modifiés et de ce fait, la consistance légale autorisée des installations hydrauliques du moulin Poichot,

CONSIDERANT que monsieur le maire représentant de la commune d'Avallon, propriétaire des installations du moulin Poichot, n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant modification du droit d'eau du moulin Poichot, qui leur a été transmis en date du 13 avril 2017, dans le délai qui leur était imposé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : Droit initial

Le règlement d'eau du moulin Poichot est abrogé et définitivement perdu.

Article 2 : Droit applicable

Est soumise aux conditions du présent règlement, le maintien d'une partie de l'ouvrage de dérivation de l'ancien moulin Poichot, propriété de la commune d'Avallon, sur le cours d'eau « Le Cousin », situé sur le territoire de la commune d'Avallon (département de l'Yonne).

Suite aux travaux de restauration de la continuité écologique, qui ont consisté au dérasement partiel du seuil du moulin Poichot, la nouvelle consistance légale de l'ouvrage est définie par le dimensionnement des vestiges des installations hydrauliques encore présents dans le lit mineur du Cousin.

Aucune modification de l'ouvrage, qui reviendrait à augmenter la consistance légale de celui-ci, ne pourra être effectuée sans demande d'autorisation préalable au Préfet, selon les dispositions des articles L.214-1 à L.214-6, et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Consistance légale et dimensionnement des installations hydrauliques

La consistance légale est définie par les vestiges de l'ouvrage hydraulique qui demeurent dans le lit mineur du Cousin, suivant les schémas annexés au présent arrêté, dont le dimensionnement correspond au plan topographique annexé.

Les vestiges de l'ouvrage hydraulique qui demeurent autorisés se définissent comme suit, en partant de la rive gauche du Cousin :

- depuis le pied de berge, sur une longueur d'environ 17 m, un seuil avec une cote moyenne de 180,60m NGF,
- en suivant, sur une longueur d'environ 2,75 m, un vestige de seuil en pente régulière allant de la cote 180,60 à la cote 179,90 m NGF,
- en suivant, sur une longueur d'environ 3,60 m, un vestige de seuil en pente régulière allant de la cote 179,90 à la cote 179,00m NGF,
- en suivant, sur une longueur d'environ 2,30 m, un vestige de seuil en pente régulière allant de la cote 179,00 à la cote 180,40m NGF,
- en suivant, sur une longueur d'environ 11,60 m, un vestige de seuil en pente régulière allant de la cote 180,40 à la cote 180,65m NGF,
- en suivant, sur une longueur de 23,20 m, un seuil avec une cote moyenne de 180,65m NGF,
- en suivant, un canal de décharge de 1,80m de large, avec une cote du radier à 179,15m NGF et muni d'une vanne à crémaillière, adossé à la rive droite.

Fait à Auxerre, le 2 JUIN 2017

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie d'Avallon, et dont la copie sera adressée pour information à :

- *M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,*
- *M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,*
- *M. le président du Parc Naturel Régional du Morvan,*
- *M. le président de la fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,*
- *M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-20-003

Arrêté DDT/SEE/2017/018 du 20 juin 2016 portant autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson à des fins de sauvetage sur le cours d'eau ru des Boutours au niveau du RD 146 sur la commune de Maillot

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'YONNE

SERVICE
ENVIRONNEMENT

UNITE MILIEUX
AQUATIQUES,
ASSAINISSEMENT ET
PECHE

ARRÊTÉ N° DDT/SEE/2017/0018
portant autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson à des fins de sauvetage sur le cours d'eau rû des Boutours au niveau du RD 146_ sur la commune de MAILLOT

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.430-1, L.432-10, L.432-12, L.436-9 et, R.432-5 à R.432-11,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et notamment son article 1,

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 fixant les conditions de délivrance des autorisations prévues par l'article L.436-9 du code de l'environnement susvisé,

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2005/0060 du 22 novembre 2005 portant règlement permanent sur la police de la pêche en eau douce dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-MAP-2017-19 du 23 mai 2017 portant délégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT, à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2017-21 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires, à Monsieur Fabrice BONNET, chef du service environnement,

VU les travaux projetés sur le cours d'eau __Rû des Boutours pour la période du _26 juin_ 2017 au 1 septembre 2017_ et, autorisés par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2017-0019 du 20 juin 2017,

VU l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en date du 5 Mai 2017.

CONSIDÉRANT QUE le sauvetage du poisson présent dans le cours d'eau _rû des boutours_ est rendu nécessaire par la mise à sec d'un tronçon de cours d'eau pour la réalisation des travaux projetés et autorisés.

Considérant que la pêche de sauvegarde sera réalisée par la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA)
SUR proposition du directeur département des territoires de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Fédération Départementale de la pêche de l'Yonne désigné ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par Jean BOUCAUX, adresse 26, avenue Pierre de Courtenay 89000 AUXERRE

Article 2 : Objet

Capture en vue de la sauvegarde et du transfert du poisson menacé de périr consécutivement à la mise à sec d'une portion de cours d'eau du 26 juin 2017 au 1 septembre 2017, .

Article 3 : Exécution matérielle de la pêche

La pêche de sauvegarde sera réalisée, sous la responsabilité du bénéficiaire de l'opération, par Jean Boucaux, président de la FYPPMA, dans les conditions et sous les réserves du présent arrêté.

Si les conditions de pêche ne permettent pas de réaliser le sauvetage de poissons dans des conditions satisfaisantes, cette pêche sera réalisée par la FYPPMA, à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : Validité

L'autorisation est valable à compter de la date de signature jusqu'au 1 septembre 2017 inclus.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Sont autorisés à titre exceptionnel : le ramassage du poisson à la main (grosses pièces), les procédés utilisant l'électricité, l'épuisette, le filet, l'utilisation d'une embarcation et tout autre moyen qui semblerait adapté. Les procédés et produits susceptibles de générer des nuisances au milieu naturel ainsi que, les produits soporifiques, chimiques, les drogues et poisons sont interdits.
Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 :

A – Modalités d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation informera par déclaration écrite ou courrier électronique, au moins quarante-huit heures à l'avance le service de police de l'eau de la DDT

(ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr) et le service départemental de l'AFB (sd89@afbiodiversite.fr), de la date prévisionnelle de la pêche de sauvegarde, la zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés.

La capture ne sera autorisée que lorsqu'il sera jugé que la survie du poisson n'est plus possible en raison : du niveau d'eau trop bas pour assurer sa circulation, d'une qualité physico-chimique de l'eau trop altérée ou dégradée ou tout autre motif considéré opportun par le service départemental de l'AFB ou par le service de police de l'eau de la DDT.

La sauvegarde du poisson à des fins autres que sanitaires et préventives ne sera pas autorisée.

En cas de mortalités, les poissons morts seront ramassés puis stockés dans des sacs étanches et hermétiquement fermés avant enlèvement par le service d'équarrissage, ou enfouis sur place selon les dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Il appartiendra au bénéficiaire d'établir un procès-verbal de destination du poisson indiquant en outre les espèces et quantités capturées. Ce procès-verbal sera transmis au service de police de l'eau de la DDT et au service départemental de l'AFB, sous un délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération.

B - Destination du poisson capturé

Les poissons vivants et en bon état sanitaire devront être remis à l'eau, dans les eaux libres les plus proches, à l'exception :

- des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, au sens de l'article R.432-5 du code de l'environnement, et qui devront être détruites après tri selon les modalités de l'article 7.

- des espèces non représentées dans les eaux douces, dont la liste est fixée par arrête ministériel du 17 décembre 1985.

Les individus des espèces brochet, sandre, perche et black-bass devront être remis à l'eau, dans des eaux libres de deuxième catégorie piscicole.

Le non-respect de ces dispositions relève de l'article R.432-11 du code de l'environnement, et expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Article 7 : Destruction des espèces indésirables et non représentées

Les espèces appartenant à la liste des espèces non représentées ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, au sens de l'article R.432-5 du code de l'environnement, et en particulier les « poissons-chats » et « perches-soleil » devront être éliminées par le service d'équarrissage, ou à la chaux vive en fin d'opération de pêche, puis enterrés, selon les dispositions suivantes :

- site d'enfouissement en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, à 200 mètres en amont d'un bassin de captage, et à 100 mètres minimum des puits, forages, berges de cours d'eau ;
- niveau de nappe à 1 mètre minimum du fond de fosse ;
- enfouissement avec au minimum 10 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive.

Le transport de ces espèces en containers fermés jusqu'au site d'élimination est possible, aux environs proches de la zone de travaux.

Article 8 : Présentation de l'autorisation

Lors des opérations de capture et de transport, le bénéficiaire ou la personne en charge de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de l'autorisation qui sera délivrée et est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche et des milieux aquatiques. Cette autorisation est incessible.

Article 9 : Intervention du service compétent en matière de police de la pêche

Dans le cas où les conditions de pêche ne permettraient pas la récupération du poisson dans des conditions satisfaisantes, selon l'avis qui pourrait être formulé par les agents de l'AFB, ou par le service de police de l'eau de la DDT, le bénéficiaire devra prendre à ses frais toute autre mesure visant à préserver les espèces piscicoles menacées de périr, notamment par pêche électrique effectuée par un prestataire habilité.

Dans la mesure où aucun opérateur compétent et autorisé ne pourrait réaliser la pêche de sauvegarde jugée nécessaire, le bénéficiaire devra suspendre les travaux et rétablir l'alimentation en eau du secteur considéré.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire du paiement d'une indemnité à la FYPPMA, en cas de mortalités piscicoles dues aux opérations de mise hors d'eau du bief ou de pêche de sauvegarde.

Fait à Auxerre, le 20 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du SErvice Forêt, Risques, Eau, et Nature,

Fabrice BONNET

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires de l'Yonne et le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. Une copie sera adressée pour information à :

- *M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,*
- *Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – 90 avenue Jean Jaurès 89400 MIGENNES*
- *M. le président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Yonne ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-19-003

Arrêté DDT/SEE/2017/019 du 19 juin 2017 portant autorisation de travaux concernant la reconstruction de l'ouvrage d'art de la RD 146, commune de Maillot

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRETE N° DDT/SEE/2017/0019.
portant autorisation temporaire de travaux
(articles L.214-1 à L.214-3 et L 211-7 du code de l'environnement)
concernant la reconstruction de l'ouvrage d'art de la RD146, commune de Maillot

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier du Livre II, notamment l'article R.214-23,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin,

VU le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin,

VU l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement,

VU la demande, en date du 11 avril 2017, déposée par le conseil départemental de l'Yonne, d'autorisation temporaire à la réalisation de travaux de busage temporaire nécessaire à la reconstruction de l'ouvrage d'art de la RD146, sur le rû des Boutours, commune de Maillot,

VU les documents produits par le conseil départemental de l'Yonne à l'appui de cette demande, notamment :

- les notes intitulées « demande d'autorisation temporaire » et « note d'information » précisant les modalités de réalisation de l'ouvrage et valant étude d'incidence environnementale,
- les plans de l'ouvrage à réaliser,
- les plans et croquis relatifs aux travaux préparatoires nécessaires à la démolition de l'ouvrage existant et la construction du nouvel ouvrage,

VU l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) assorti de prescriptions en date du 5 mai 2017,

VU les observations du conseil départemental de l'Yonne sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été soumis le 24 mai 2017,

CONSIDERANT que le projet consiste à démolir puis à reconstruire l'ouvrage d'art de la route départementale 146 permettant le franchissement du ru des Beautours,

CONSIDERANT que l'ouvrage d'art en phase d'exploitation présente des dimensions et des caractéristiques qui ne sont pas de nature à compromettre les intérêts protégés visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les travaux préalables à la mise en service de l'ouvrage d'art sur le rû des Boutours consistent notamment en une mise à sec temporaire du rû au droit de l'ouvrage existant à reconstruire,

CONSIDERANT que les dispositions prévues par le maître d'ouvrage qui consistent notamment à réaliser les travaux en période d'étiage et à rétablir pendant la réalisation du chantier les écoulements naturels par la pose d'une buse provisoire sont de nature à éviter toute dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et toute aggravation des risques d'inondation pour les biens et les personnes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité compétente de fixer les prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Conseil Départemental de l'Yonne, désigné ci-après, le pétitionnaire, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à effectuer des travaux de busage temporaire du rû des Boutours, et de la reconstruction de l'ouvrage d'art du RD 146 sur la commune de Maillot.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont listées ci-après. Le présent arrêté vaut également récépissé de déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0. et 3.1.3.0 :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : **1° Un obstacle à l'écoulement des crues(A) :** 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation(D) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation(D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Arrêté de prescriptions techniques générales DEVL1413844A du 11 septembre 2015	Autorisation temporaire
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) **2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)** Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. Arrêté de prescriptions techniques générales Arrêté DEVP07700062A du 28/11/2007	Déclaration
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) **2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)** Arrêté de prescriptions techniques générales Arrêté ATEE0210026Adu 13/02/2002	Déclaration

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et indications figurant dans le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté, ainsi que de celles des arrêtés fixant les prescriptions techniques générales applicables aux rubriques concernant le projet et qui sont rappelées à l'article 1.

Une pêche de sauvegarde du poisson devra être effectuée lors de l'installation des batardeaux

Le niveau de pose des cadres du nouvel ouvrage devra permettre la reconstitution d'un lit naturel afin de ne pas créer de rupture de la continuité écologique.

Une attention particulière devra être apportée lors de la pose et de la dépose des batardeaux afin d'éviter le départ de matières en suspension vers l'aval, et qui pourraient provoquer des atteintes à la faune piscicole ou aux zones de reproduction.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans un délai minimum de huit jours avant les travaux, le pétitionnaire est tenu d'informer du commencement des travaux les services suivants :

- service de police de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT),
- service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

3.1. MESURES DE SAUVEGARDE lors des travaux

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par écoulement de laitance de béton, ou d'autres substances, ou par mise en suspension de fines et chute de matériaux divers dans la rivière.

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretien et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche. Le stockage d'hydrocarbures ou de produits susceptibles de causer une pollution des milieux aquatiques, sera établi en dehors des zones inondables.

Le lavage des outils dans le cours d'eau sera interdit, les eaux de rinçage ne devront pas se déverser dans le cours d'eau.

L'installation de sanitaires de chantier ne devra entraîner aucun rejet dans la rivière.

Tout déversement accidentel sur le sol ou dans la rivière ainsi que toute pollution seront signalés immédiatement à l'administration.

3.2. SECURITE

Les travaux ne devront pas commencer en période de crue ou d'évènement pluvieux important.

Le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux sont tenus de suivre en permanence les conditions et prévisions météorologiques et hydrauliques afin d'anticiper les évènements et prendre les mesures de sauvegarde et de protection qui s'imposent pour ne pas aggraver les risques d'inondation pour les personnes et les biens et d'éviter toute pollution de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En cas de prévision météorologique défavorable ou de montée des eaux, le chantier devra notamment être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau.

3.3. SUIVI DES TRAVAUX

Les services désignés ci-dessus (DDT, AFB), seront invités aux réunions de chantier. Leurs représentants auront toute latitude pour prescrire les mesures particulières à mettre en œuvre durant les travaux, visant la préservation de la faune et la flore ainsi que celle du milieu concerné par les travaux.

Les comptes rendus des réunions de chantier leur seront systématiquement adressés.

Les agents chargés de la police de l'eau et de la pêche ainsie que les inspecteurs de l'environnement devront avoir libre accès, à tout moment, aux installations.

3.4. DUREE DE L'AUTORISATION

Les travaux sont autorisés à compter de la date de signature du présent arrêté et ce pour une durée de six mois.

3.5. FIN DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état, afin de minimiser l'impact des travaux sur le milieu. Le pétitionnaire entreprendra toutes mesures qui lui seraient prescrites par les agents chargés de police de l'eau.

Le pétitionnaire devra informer le service de police de l'eau de la fin des travaux.

ARTICLE 4 : MESURES DE SECURITE PUBLIQUE

Dans l'intérêt de la sécurité publique, l'administration pourra, après mise en demeure du pétitionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir et faire disparaître, aux frais et risques du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice des dispositions pénales et de toute action civile qui pourraient lui être intentées.
Les prescriptions résultant du présent article, pas plus que la surveillance des personnes habilitées, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation, en particulier en cas de dommages causées aux propriétés voisines, par suite de débordement du ruisseau aux abords du busage temporaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PROJET

Toute modification du projet apportée par le pétitionnaire doit être portée à la connaissance du préfet, qui décidera de la suite à réserver.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PRECARITE – INCIDENCE FINANCIERE

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité si à quelque époque que ce soit l'administration reconnaît nécessaire de prendre dans l'intérêt général et notamment de la sécurité et la salubrité publique, de la pêche en eau douce et la gestion des eaux, des mesures le privant de manière temporaire ou définitive des avantages résultant du présent arrêté.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Auxerre, le 19 JUIN 2017

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, le Maire de Maillot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Maillot pendant une durée minimale d'un mois ainsi que durant toute la période de travaux au droit du chantier la copie sera adressée pour information à M. le chef du service départemental de l'agence Française pour la Biodiversité.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent : 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-02-011

Arrêté DDT/SEE/2017/021 DU 2 JUIN 2017 portant abrogation du droit d'eau du moulin Mathey, établi surla rivière le Cousin et situé sur la commune d'Avallon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE / DDT89

SERVICE FORET, RISQUES,
EAU ET NATURE

UNITE Milieux Aquatiques,
Assainissement et Pêche

ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2017-0021
portant abrogation du droit d'eau du moulin MATHEY,
établi sur la rivière Le Cousin et situé sur la commune d'Avallon

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre troisième du livre premier et son titre troisième du livre deuxième nouveau,

VU le code de l'environnement, notamment son livre I - titre VIII et son livre II - titre Ier - chapitres 1 à 6,

VU le décret n°2014-750 du 1er juillet 2014 harmonisant le procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités »,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie pour les années 2016-2021,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Seine-Normandie, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, représenté par son président, en date du 11 janvier 2016, portant sur des travaux d'aménagement de trois ouvrages hydrauliques (moulins Nageotte, Poichot et Mathey) à Avallon sur le Cousin,

VU le protocole d'accord du 14 avril 2015 entre monsieur le maire représentant la commune d'Avallon, propriétaire du moulin Mathey et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, sur les conséquences pour le propriétaire des travaux de restauration de la continuité écologique,

VU l'arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-432 du 15 septembre 2016, portant autorisation unique et déclaration d'intérêt général au syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour les travaux d'aménagement de trois ouvrages hydrauliques sur le Cousin, à Avallon,

VU l'arrêté portant règlement d'eau du moulin Mathey en date du 27 avril 1866,

VU le courrier du directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 13 avril 2017 à monsieur le maire représentant de la commune d'Avallon, propriétaire des installations du moulin Mathey, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant abrogation du droit d'eau du moulin Mathey sur le Cousin,

CONSIDÉRANT QUE les installations hydrauliques du moulin Mathey constituent des activités soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les activités pour lesquelles le droit d'usage de l'eau du moulin Mathey a été accordé, ont cessé,

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Mathey ont consistés au dérasement total de l'ouvrage hydraulique et ont été réceptionnés en date du 4 avril 2017,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier la situation administrative de chaque ouvrage en vue de la mise en œuvre du programme de restauration de la continuité écologique de la rivière « Le Cousin » classé en « liste 2 » par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 4 décembre 2012,

CONSIDERANT que monsieur le maire représentant de la commune d'Avallon, propriétaire des installations du moulin Mathey, n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant abrogation du droit d'eau du moulin Mathey, qui leur a été transmis en date du 13 avril 2017, dans le délai qui leur était imposé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : Droit initial

Le règlement d'eau de l'ancien moulin Mathey établi sur la rivière « Le Cousin » sis sur le territoire de la commune d'Avallon, parcelles cadastrées AL 398 à AL 405, pris par arrêté préfectoral en date du 27 avril 1866 est abrogé et définitivement perdu.

Article 2 : Remise en état

Aucune remise en état n'est imposé au pétitionnaire, le bief ayant été comblé et le bras de décharge constituant dorénavant un bras secondaire du Cousin ayant le statut de cours d'eau privé.

Fait à Auxerre, le 2 JUIN 2017

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie d'Avallon, et dont la copie sera adressée pour information à :

- *M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,*
- *M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,*
- *M. le président du Parc Naturel Régional du Morvan,*
- *M. le président de la fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,*
- *M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-02-010

Arrêté DDT/SEE/2017/023 du 2 juin 2017 portant modification du droit d'eau du moulin Nageotte établi sur la rivière le Cousin et situé sur la commune d'Avallon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE / DDT89

SERVICE FORET, RISQUES,
EAU ET NATURE

UNITE Milieux Aquatiques,
Assainissement et Pêche

ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2017-0023
portant modification du droit d'eau du moulin Nageotte, établi sur la rivière Le Cousin et situé sur la commune d'Avallon

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre troisième du livre premier et son titre troisième du livre deuxième nouveau,

VU le code de l'environnement, notamment son livre I - titre VIII et son livre II - titre Ier - chapitres 1 à 6,

VU le décret n°2014-750 du 1er juillet 2014 harmonisant le procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités »,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie pour les années 2016-2021,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Seine-Normandie, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, représenté par son président, en date du 11 janvier 2016, portant sur des travaux d'aménagement de trois ouvrages hydrauliques (moulins Nageotte, Poichot et Mathey) à Avallon sur le Cousin,

VU le protocole d'accord du 14 avril 2015 entre monsieur le maire représentant la commune d'Avallon, propriétaire du moulin Nageotte et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, sur les conséquences pour le propriétaire des travaux de restauration de la continuité écologique,

VU l'arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-432 du 15 septembre 2016, portant autorisation unique et déclaration d'intérêt général au syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour les travaux d'aménagement de trois ouvrages hydrauliques sur le Cousin, à Avallon,

VU l'arrêté portant règlement d'eau du moulin Nageotte en date du 10 juin 1856,

VU le courrier du directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 13 avril 2017 à monsieur le maire représentant de la commune d'Avallon, propriétaire des installations du moulin Nageotte, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant modification du droit d'eau du moulin Nageotte sur le Cousin,

CONSIDÉRANT QUE les installations hydrauliques du moulin Nageotte constituent des activités soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les activités pour lesquelles le droit d'usage de l'eau du moulin Nageotte a été accordé, ont cessé,

CONSIDÉRANT QUE les installations hydrauliques du moulin Nageotte disposent d'un caractère légal de part le fait qu'elles sont autorisées en application d'une législation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les installations hydrauliques même autorisées, restent soumises au régime administratif de la police de l'eau en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration de la continuité écologique ont été effectués et réceptionnés en date du 4 avril 2017,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redéfinir le dimensionnement des ouvrages modifiés et de ce fait, la consistance légale autorisée des installations hydrauliques du moulin Nageotte,

CONSIDERANT que monsieur le maire représentant de la commune d'Avallon, propriétaire des installations du moulin Nageotte, n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant modification du droit d'eau du moulin Nageotte, qui leur a été transmis en date du 13 avril 2017, dans le délai qui leur était imposé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : Droit initial

Le règlement d'eau du moulin Nageotte, pris par arrêté préfectoral en date du 10 juin 1856 est abrogé et définitivement perdu.

Article 2 : Droit applicable

Est soumise aux conditions du présent règlement, le maintien d'une partie de l'ouvrage de dérivation de l'ancien moulin Nageotte, propriété de la commune d'Avallon, sur le cours d'eau « Le Cousin », situé sur le territoire de la commune d'Avallon (département de l'Yonne).

Suite aux travaux de restauration de la continuité écologique, qui ont consisté au dérasement partiel du seuil du moulin Nageotte, la nouvelle consistance légale de l'ouvrage est définie par le dimensionnement des vestiges des installations hydrauliques encore présents dans le lit mineur du Cousin.

Aucune modification de l'ouvrage, qui reviendrait à augmenter la consistance légale de celui-ci, ne pourra être effectuée sans demande d'autorisation préalable au Préfet, selon les dispositions des articles L.214-1 à L.214-6, et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Consistance légale et dimensionnement des installations hydrauliques

La consistance légale est définie par les vestiges de l'ouvrage hydraulique qui demeurent dans le lit mineur du Cousin, suivant les schémas annexés au présent arrêté, dont le dimensionnement correspond au plan topographique annexé et au profil en travers n°1 annexé.

Les vestiges de l'ouvrage hydraulique qui demeurent autorisés se définissent comme suit, en partant de la rive gauche du Cousin :

- depuis le pied de berge, sur une longueur de 7,74m, un seuil avec une cote moyenne de 183,34m NGF,
- en suivant, sur une longueur de 7,906m, un vestige de seuil en pente régulière allant de la cote 183,34 à la cote 181,75m NGF,
- en suivant, sur une longueur de 5,932m, un vestige de seuil en pente régulière allant de la cote 181,75 à la cote 183,34m NGF,
- en suivant, sur une longueur de 8,230m, un seuil avec une cote moyenne de 183,34m NGF,
- en suivant, un canal de décharge de 1,80m de large, avec une cote du radier à 182,27m NGF et muni d'une vanne condamnée en position fermée, adossé à la rive droite.

Fait à Auxerre, le - 2 JUIN 2017

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie d'Avallon, et dont la copie sera adressée pour information à :

- *M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,*
- *M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,*
- *M. le président du Parc Naturel Régional du Morvan,*
- *M. le président de la fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,*
- *M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-21-003

Arrêté n°DDT/GDC/2017/0015 du 21 juin 2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation - feu artifice à Monéteau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTE N° DDT/GDC/2017/0015
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

VU la demande, en date du 16 mars 2017, de M Robert BIDEAU maire de la commune de Monéteau, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation festive sur la rivière Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/19 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 7 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE M Robert BIDEAU, maire de la commune de Monéteau, sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation festive sur la voie d'eau de la rivière Yonne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Robert BIDEAU, maire de Monéteau, d'organiser une manifestation festive de tir de feu d'artifice sur la voie d'eau de la rivière Yonne sur la commune de Monéteau le 14 juillet 2017 de 23h00 à 23h30 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite le 14 juillet 2017 de 21h00 à 23h55 entre le PK 6,000 (aval de l'écluse des Boisseaux) et le PK 6,700 (au niveau du pont de Monéteau).

Article 3 : Le stationnement des bateaux est interdit du 14 juillet 2017 à 8h30 au 15 juillet 2017 à 8h00 sur les deux rives entre le PK 6,000 (aval de l'écluse des Boisseaux) et le PK 6,700 (au niveau du pont de Monéteau).

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 10 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 21 juin 2017
Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

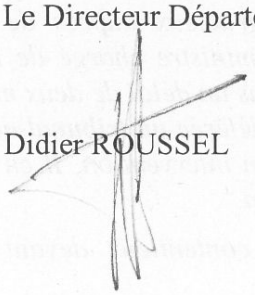

Didier ROUSSEL

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-21-004

Arrêté n°DDT/GDC/2017/0029 du 21 juin 2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation - base nautique de Laroche-Saint-Cydroine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2017/0029
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT/GDC/2016/0038 du 25 août 2016 portant autorisation de l'exercice du ski nautique sur la rivière Yonne dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,550 et 26,750.

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

VU la demande, en date du 30 mai 2017, de Monsieur Ludovic DINE, président de l'Association Sports et Loisirs Laroche ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/19 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'avis favorable, avec prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 6 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE M. DINE Ludovic sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation nautique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

CONSIDÉRANT, en particulier, les multiples usages de navigation qui sont développés sur cette voie navigable et la nécessité de concilier les diverses activités susceptibles de s'y dérouler.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur DINE Ludovic, président de l'Association Sports et Loisirs Laroche, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Championnat de l'Yonne de ski nautique et de wakeboard » dans le bief de péchoir de la rivière Yonne, entre les PK 25,550 et 26,750, les 5 et 6 août 2017 de 9h00 à 20h00, sur la base nautique de Laroche-Saint-Cydroine, est accordée.

Article 2 : Conformément à la prescription du gestionnaire de la voie d'eau, l'organisateur limitera l'emprise de la manifestation dans le bief de Péchoir à la section comprise entre les PK 25,550 et PK 26,750 (matérialisée par les panneaux « ski nautique »), dans une bande située à 20 m de la berge rive droite et limitée, coté rive gauche, par le chenal navigable. La zone d'évolution ainsi délimitée figure en vert sur les cartes annexées.

Article 3 : La zone de la manifestation sera délimitée à l'aide de balises à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Le stationnement sera interdit les 5 et 6 août 2017 entre 09h00 et 20h00 sur la section comprise entre les PK 25,550 et PK 26,750 (matérialisée par les panneaux « ski nautique ») pour les bateaux ne participant pas à la manifestation.

Article 5 : Port du gilet de sauvetage pour tous les participants

Article 6 : La manifestation pourra être annulée en cas de débits de la rivière inadaptés.

Article 7: L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 8 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 9 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 10 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Fait à Auxerre, le 21 juin 2017
Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

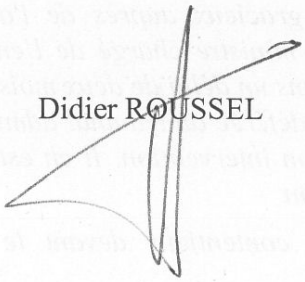

Didier ROUSSEL

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

L'arrêté préfectoral, ses 2 cartes annexées, son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous les cinq être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-26-002

PROGRAMME-ACTIONS-ANAH-juin2017NB

Programme d'actions 2017 modifié pour la Délégation locale de l'ANAH de l'Yonne

Agence nationale de l'habitat Anah

Délégation locale de l'Yonne

AUXERRE, le 26 JUIN 2017

PROGRAMME D'ACTIONS 2017 modifié
POUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le programme d'actions départemental de l'Anah précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence dans le département pour l'amélioration de l'habitat privé, dans le respect des orientations générales de l'Anah fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux.

C'est un outil pour l'instruction des demandes de financement et il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Les orientations générales de l'Anah

Le conseil d'administration de l'Anah a approuvé, le 22 septembre 2010, le nouveau régime d'aides de l'Agence qui est entré en vigueur le 1er janvier 2011. Il entérine ainsi une réorientation profonde, tant des missions que des modes d'intervention de l'Anah qui se recentre clairement sur ses missions sociales.

Par ailleurs, l'Anah est opérateur pour la mise en œuvre du programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter Mieux » et financé par l'Etat au titre des « investissements d'avenir ». L'objectif de ce programme est d'aider 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique à améliorer la performance énergétique de leur logement sur la période 2010-2017.

Par conséquent, les priorités qui guident l'action de l'Anah à compter du 1er janvier 2011 sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. L'action de l'Anah porte sur des aides aux travaux de résorption du parc indigne, dégradé et indécent mais également sur la mise en oeuvre d'actions foncières renforcées (RHI, THIRORI) conduites par les collectivités territoriales.
- la lutte contre la précarité énergétique (dan le cadre du programme « Habiter Mieux »)
- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile
- le traitement des copropriétés dégradées

Le contexte départemental

L'Yonne compte de l'ordre de 340 000 habitants, avec une tendance de croissance démographique portée par un solde migratoire. La péri urbanisation se poursuit et favorise la croissance dans le nord du département.

Le territoire attire principalement des couples à partir de 30 ans avec enfants et les personnes âgées de plus de 60 ans, avec une situation contrastée entre le nord du département qui attire plutôt une population active, alors que les autres territoires attirent des personnes âgées retraitées.

Le parc privé présente des fragilités encore importantes malgré les politiques menées.
Ce parc a un rôle important dans l'accueil des jeunes ménages sur son segment locatif mais il accueille également, pour partie, des ménages modestes à très modestes.

Majoritairement individuel, il est ancien, voire très ancien. Plus de la moitié des logements ont été construits avant 1915. Ceci interroge sur sa capacité à répondre aux attentes actuelles des ménages en termes de confort et de qualité. De surcroît, son ancienneté a pour corollaire un bilan énergétique de mauvaise qualité.
Autre conséquence de cette ancienneté, c'est qu'il subsiste un noyau dur de parc privé potentiellement indigne (PPPI) encore important, avec les volumes les plus importants dans les villes de plus de 5000 habitants, et un taux important en milieu rural dans la partie sud-ouest du département. Le potentiel est estimé à 11000

logements, soit 8.2 % des résidences principales. L'action du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) mis en place en 2009 commence à porter ses fruits.

Les taux de vacance peuvent être significatifs sur certains territoires, ce qui nécessite d'analyser de manière plus fine le potentiel de logements vacants à remettre sur le marché, notamment dans le cadre des OPAH d'ores et déjà menées et à venir.

I – Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets

Les priorités qui guident l'action de la délégation locale de l'Anah sont la déclinaison de l'intervention de l'Agence adaptée au contexte départemental décrit ci-dessus :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé, étendu aux actions foncières de résorption de l'habitat insalubre
- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux »
- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile
- ***La prévention de la dégradation des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés en difficultés***

I - A - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé (PB et PO)

La lutte contre l'habitat indigne est une politique publique prioritaire.

Afin de renforcer les moyens de lutte contre l'habitat indigne, cette thématique est obligatoirement inscrite depuis 2009 dans les opérations programmées de type OPAH ou PIG, hors PIG Précarité Energétique.

Au niveau départemental, un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été installé le 29 juin 2009. Ce pôle travaille dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Le protocole, signé par l'ensemble des partenaires le 21 décembre 2009 et renouvelé ***le 07 décembre 2016 pour la période 2016-2020***, définit le programme d'actions du pôle :

- Partager et consolider les partenariats
- Repérer le logement non décent et le logement indigne
- Mettre en place un observatoire de l'habitat indigne
- Engager des actions de traitement concret de logements indignes
- Conseiller et sensibiliser les élus sur les dispositifs de traitement de l'habitat indigne fixer un nombre de logements à traiter chaque année,

Les objectifs d'amélioration de logements détenus par des propriétaires bailleurs visent des contreparties d'engagements plus qualitatifs en matière de maîtrise des loyers et des charges.

Les aides aux propriétaires bailleurs sont prioritairement ciblées sur les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu.

I - B - L'aide à la rénovation thermique des logements occupés par des propriétaires occupants à faibles ressources et les propriétaires bailleurs dans le cadre du programme Habiter Mieux

La lutte contre la précarité énergétique est le deuxième axe d'intervention prioritaire de l'Anah.

Un contrat local d'engagement qui constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter Mieux » sur le département a été signé le 10 juin 2011. Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont il constitue une modalité de mise en œuvre. Ce contrat a été prolongé par avenant le 26 novembre 2013 pour une durée de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.
En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département de l'Yonne, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique.
- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires et aux bailleurs, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010, modifié par le décret du 10 juillet 2013, relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées.

I - C - L'adaptation des logements pour le maintien à domicile

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie est le troisième axe d'intervention prioritaire de l'Anah.
Un couplage de ces interventions avec la rénovation thermique doit etre recherché autant que possible

I - D - Les autres travaux pour les propriétaires occupants

Compte tenu des enveloppes financières 2017 ils ne seront pas financés par l'Anah.

Toutefois, des travaux induits par un projet relevant d'une priorité de l'Anah, inscrits dans la liste des travaux recevables, pourront être financés sous réserve que leur montant reste relativement faible par rapport au projet global. Il s'agit:

- de travaux directement liés aux travaux prioritaires (exemple: démolition, dépose des équipements, préparation des supports)
- de travaux permettant d'assurer la sécurisation des travaux prioritaires (exemple: installation d'un équipement électrique dans le cadre d'un projet "autonomie" nécessaire pour en garantir un bon fonctionnement, la mise en sécurité électrique de l'installation: ce n'est pas une mise aux normes de toute l'installation du logement)
- de travaux permettant d'assurer la pérennité des supports (exemple : la suppression d'une fuite pouvant dégrader les éléments améliorés)

I - E – Le budget et les objectifs 2017

Enveloppe prévisionnelle

ANAH	FART	TOTAL
2 804 546 €	**612 098 €**	**4 978 040 €**

	PB	PO LHI/LTD	PO Autonomie	PO Energie	Copro Fragiles	Habiter Mieux
OBJECTIFS	**21**	**41**	**100**	**444**	**213**	**723**

II – Le dispositif relatif aux loyers conventionnés

Suivant la décision du Conseil d'Administration de l'Anah et de l'instruction 2007-04 du 31 décembre 2007, le programme d'actions fixe le niveau des loyers conventionnés avec l'Anah applicable par secteur géographique et par taille de logements sur l'ensemble du département.

En 2008, une étude locale de niveaux des loyers a été menée par le bureau d'études ASTYM, basée sur des données issues de différentes sources d'information; consultation et suivi des annonces de location de logements, analyse des données issues de CLAMEUR (connaître les loyers et analyser les marchés sur les espaces urbains et ruraux), enquête auprès des professionnels de l'immobilier.

Cette étude locale a permis de définir une subdivision du marché local en 3 zones et la classification des logements par surface en quatre catégories . Ce zonage a été adopté par délibération de la commission d'amélioration de l'habitat du département de l'Yonne le 23 avril 2008.

Compte tenu de ce constat et des objectifs prioritaires de l'Anah, les plafonds de loyers pour les conventionnements Anah « social » et « très social » sont les plafonds inscrits dans la grille de loyers départementale.

Le département de l'Yonne n'étant pas en secteur tendu, le loyer intermédiaire est admis uniquement en zone 1.

La grille de loyer issue de cette étude et la carte des zones sont annexées au présent programme d'actions qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En application du nouveau zonage publié le 30 septembre2014, le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1° du I de l'article 2 terdecies D de l'annexe III du code général des impôts .

Les loyers sont conformes aux dispositions du décret n°2017-839 du 05 mai 2017 relatif au dispositif « Louer Abordable » institué par l'article 46 de la loi de finances n°2016-1918

III – Les modalités financières d'intervention

Pour les propriétaires bailleurs (PB) comme pour les propriétaires occupant (PO), les modalités d'intervention financières sont celles issues de la grille d'intervention fixée par le Conseil d'Administration de l'Anah (cf annexe 1) en dehors des cas évoqués ci-dessous qui font l'objet de modalités financières particulières ou de règles particulières.
Il est rappelé à cet égard que les taux de subvention figurant dans la grille d'intervention de l'Anah ou bien dans les règles définies ci-dessous sont des taux maximum suceptibles d'être ajustés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique des projets.

En application du décret 2015-1911 du 30 decembre 2015 relatif au règlement des aides du fond d'aide à la rénovation thermique le montant de l'aide de solidarité ecologique est fixé à:

- 10% du montant de travaux subventionnables plafonné à 2000 € pour les propriétaires occupants à ressources très modestes et 1600 € pour les propriétaires occupants à ressources modestes
- 1500 € pour les propriétaires bailleurs
- 1500 € par lot d'habitation principale pour les syndicats de copropriétés

III -A - Règle générale s'appliquant à l'ensemble du département

La règle d'éco-conditionnalité :

Tous les dossiers propriétaires bailleurs sont soumis à la règle d'éco-conditionnalité. Le niveau de performance exigé après travaux est l'étiquette D.
Cependant, conformément à la délibération n°2010-52 du 22 septembre 2010, une dérogation est possible dans les cas "LHI" (travaux lourds de LHI ou "petite LHI"), "autonomie", et "RSD/décence" lorsque l'occupant en titre est appelé à rester dans les lieux après travaux.
En outre, pour les logements accédant au régime d'aides PB du fait d'une situation de dégradation moyenne, l'autorité décisionnaire peut, dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n°2012-16 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 juin 2012, conditionner l'octroi de l'aide à l'atteinte de l'étiquette E. Par exemple :

- surcoût disproportionné par rapport à l'objectif initial de l'intervention ou des projets
- cas dûment justifiés dans lesquels il existe des difficultés techniques importantes à atteindre l'étiquette D

III – B - Règles particulières applicables dans la zone 1 de la grille de loyers, dans le périmètre de l'OPAH-RU de Saint-Florentin et dans le périmètre de l'OPAH-RU de Tonnerre

- En cas de travaux concernant un seul logement financé par l'Anah, l'engagement de loyer maîtrisé pourra porter sur un loyer conventionné (social ou très social) ou un loyer intermédiaire.
- En cas de travaux concernant plusieurs logements financés par l'Anah, l'engagement de loyers conventionnés (social ou très social) doit porter sur au moins 50% des logements. L'autre ou les autres logements pourront être financés avec engagement de loyer intermédiaire.

Les loyers intermédiaires sont possibles dans la limite des plafonds de loyers fixés dans la grille de loyer départementale validée par la CLAH.
Le taux maximum de la subvention pour les travaux concernant les logements faisant l'objet d'un engagement de conventionnement à loyer intermédiaire est le taux maximum de subvention fixé dans la grille nationale figurant en annexe 1.

IV- Les opérations programmées et autres dispositifs partenariaux

IV - A – Les programmes en cours

- Une OPAH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et une OPAH-RU sur la ville d'Auxerre ont été signées le 08 avril 2016 pour une durée de 5 ans
- Un PIG multi-thématique HM – Autonomie – LTD/LHI sur le territoire du Pays Puisaye – Forterre-Val d'Yonne a été signé le 21 septembre 2016 pour une durée de 3 ans.
- Un Protocole Territorial "Habiter Mieux" sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est signé depuis janvier 2017
-

IV - B – Les programmes en projet

- Une convention OPAH-RU doit etre signée en 2017 sur la ville d'Avallon
- Une étude pré-opérationnelle globale pour le renouvellement urbain du centre-ville de Joigny est en cours de réalisation

Les secteurs d'opérations programmées de l'habitat dans l'Yonne

Février 2017

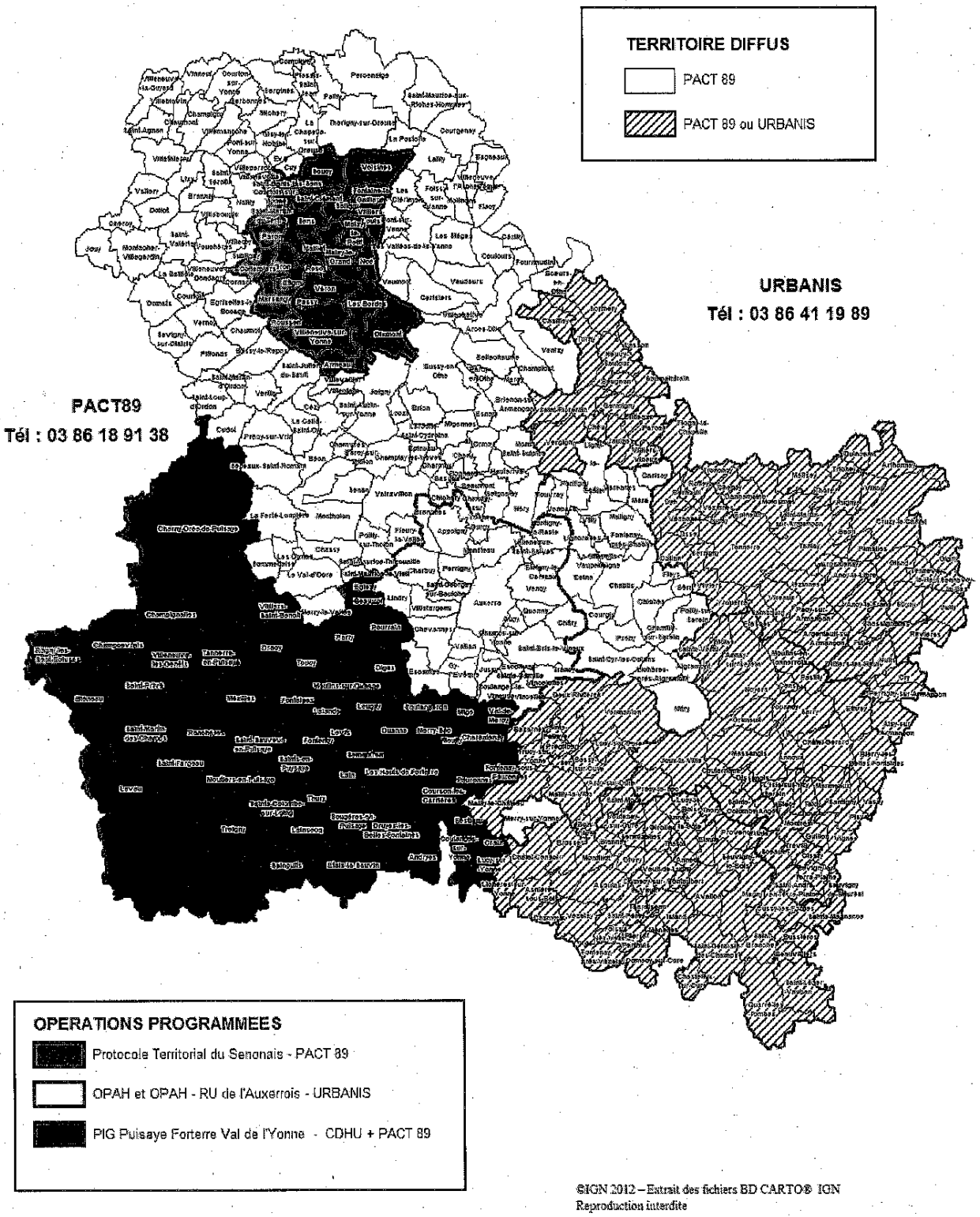

©IGN 2012 – Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite

Réalisation DDT 89 - SMSIG - Secteurs_opérations_pb - Janvier_ 2017

V – Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions et des mesures particulières adoptées sera effectué régulièrement en séance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour en mesurer les effets sur les objectifs assignés en nombre de logements à améliorer et pour en mesurer les effets sur la consommation des crédits.

Le bilan annuel d'activité du programme d'action sera présenté en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et transmis au délégué de l'Agence dans la région.

Les règles particulières énoncées dans le paragraphe I pour les priorités d'intervention, les modalités financières d'intervention fixées dans le paragraphe III et la grille de loyers figurant en annexe entreront en vigueur à la date de publication du présent programme d'actions au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne .
Il annule et remplace le programme d'actions 2017 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne le 13 fevrier 2017

Pour le délégué de l'Agence dans le département
Le Délégué Adjoint
Jean GARNIER

ANNEXE 1 : modalités d'intervention financières

Propriétaires occupants (PO) – régime d'aides applicable aux demandes déposées à compter du 1er juin 2013

subvention Anah ▸ délibération n° 2013-07 du 13 mars 2013				+	aide de solidarité écologique (ASE) ▸ règlement des aides du FART		
appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention par référence aux nouvelles catégories de ménages : ress. « modestes » = entre le plaf. standard et le plaf. majoré ress. « très modestes » = sous plaf. standard				
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logt indigne ou très dégradé *(situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation (grille : ID > 0,55) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré, avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas)*		50 000 € H.T.	50 % pour tous les ménages (ressources modestes ou très modestes)		Conditions d'octroi		- contrat local d'engagement (CLE) - en complément d'une subvention Anah - amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 % - tous les ménages (catégories nouvelles ressources modestes ou très modestes) sont éligibles - accompagnement du ménage (sauf cas particuliers : travaux simples, travaux en parties communes de copropriétés) - exclusivité de l'obligé-référent pour la valorisation des CEE générés par le projet
projet de travaux d'amélioration *(projet visant à répondre à une autre situation)*	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat *(travaux de « petite LHI » : insalubr. – péril – sécurité des équ. commun – risque saturnin)*	20 000 € H.T.	50 % pour tous les ménages (ressources modestes ou très modestes)				
	travaux pour l'autonomie de la personne *(pour les personnes autonomes ou relativement autonomes âgées de plus de 60 ans, l'évaluation en GIR peut être faite par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie »)*		50 % : ménages aux ressources très modestes ou 35 % : ménages aux ressources modestes		Montant éventuellement majoré en cas de participation financière complémentaire des collectivités	montant minimum	montant maximum en cas de participation complémentaire
	travaux de lutte contre la précarité énergétique *(définis comme des travaux d'économies d'énergie permettant l'octroi de l'ASE au bénéficiaire)*		50 % : ménages aux ressources très modestes ou 35 % : ménages aux ressources modestes			10 % Tout ou Travaux	1600 € TTC 2000 € TTC
	autres situations / autres travaux *(la délibération précise que, pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, l'aide de l'Anah ne peut être octroyée que de façon complémentaire à celle de l'Agence de l'eau.)* NB : la circulaire de programmation précise dans quels cas des dossiers « autres travaux » peuvent, dans des proportions limitées, être considérés comme prioritaires		35 % : ménages aux ressources très modestes ou 20 % : ménages aux ressources modestes (en pratique, uniquement pour les travaux en parties communes de copropriétés en difficulté)				

Adaptations du régime des aides de l'Anah – Conseil d'administration du 13 mars 2013 (SAJ-15/03/2013) 2/7

Propriétaires bailleurs – régime d'aides applicable aux demandes déposées à compter du 1er juin 2013 ▸ délibération n° 2013-08 du 13 mars 2013

subvention Anah + AIDE SOLIDARITE ECOLOGIQUE 1500 €							
appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention	+ primes éventuelles		conditions particulières liées à l'attribution de l'aide	
				prime de « réduction du loyer »	prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires	conventionnement et niveau du loyer maximum	éco-conditionnalité
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé *(situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation (grille de dégr. : ID > 0,55) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)*		1 000 € H.T. / m² (SHF) dans la limite de 80 m² par logement (soit au maximum 80 000 € par logement)	35 %	Ce qui change : → possibilité d'attribuer la prime également dans le cas de projets de travaux d'amélioration → modalités de calcul Conditions d'octroi : - on cas de conventionnement dans le secteur social ou très social (article L. 321-8 du CCH), - uniquement en secteur tendu (voir la note (1)) - et sous réserve de la participation au moins équivalente d'un ou plusieurs co-financeurs (collectivités territoriales et EPCI) Montant : → égale au maximum au TRIPLE de la participation des collectivités (ramenée au m² de SHF, dans la limite de 80 m² / lgt) sans que son montant puisse dépasser 150 € / m² (SHF) dans la limite de 80 m² / lgt	Ce qui change : - suppression de la prime liée à la convention de réservation mentionnée au III de l'art. 7-A du RGA et aux accords passés avec Action Logement, qui ne seront pas prolongés au-delà de 2012 - amélioration du dispositif prévu en matière de conventionnement très social Le nouveau dispositif (2) : MONTANT : 2 000 € / logement ou 4 000 € en secteur tendu (1) CONDITIONS D'OCTROI : en cas de signature d'une convention à loyer très social (L. 321-8 du CCH, avec droit de désignation préfet), lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires DALO / PDALPD / LHI et que le conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage	engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 (LI) et L. 321-8 (LCS/LCTS) du CCH Il peut être dérogé à cette règle, à titre exceptionnel, uniquement dans certaines situations : LHI, autonomie, RSD/décence (dérogation dans l'intérêt de l'occupant des lieux, à justifier impérativement)	*(reformulation pour tenir compte des dernières évolutions)* obligation générale de produire une évalt. énergétique (sauf cas particuliers de travaux en parties communes ne pouvant pas avoir d'impact sur les performances énergétiques) niveau de performance exigé après travaux (sauf cas de travaux en parties communes) : étiquette « D » en principe (« E » dans certaines situations), avec dérogation exceptionnelle possible dans certains cas (LHI, autonomie, RSD/décence), dans l'intérêt de l'occupant des lieux (à justifier impérativement)
projet de travaux d'amélioration *(visant à répondre à une autre situation)*	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat *(travaux de « petite LHI » ; insalubrité – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)*	750 € H.T. / m² (SHF), dans la limite de 80 m² par logement (soit au maximum 60 000 € par logement)	35 %				
	travaux pour l'autonomie de la personne		35 %				
	travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD ») *(grille de dégradation avec 0,35 < ID < 0,55)*		25 %				
	travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires *(travaux d'économies d'énergie dans un logt peu ou pas dégradé : gain de perf. énergétique > 35 % et production obligatoire de la grille de dégr. (ID < 0,35))*		25 %				
	travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		25 %				
	travaux de transformation d'usage		25 %				

(1) : La prime « réduction du loyer » ne peut être attribuée que dans les secteurs de tension du marché du logement, définis par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5 €.

(2) Au cours de la séance, le Conseil d'administration a apporté des modifications au dispositif de prime de réservation tel qu'il avait été proposé à son approbation dans le dossier de Conseil. La version finale de la délibération adoptée prévoit que la prime de réservation - d'un montant de 2 000 €, ou de 4 000 € en secteur tendu - est octroyée uniquement lorsque le conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un ménage prioritaire.

Adaptations du régime des aides de l'Anah – Conseil d'administration du 13 mars 2013 (SAJ-15/03/2013) 4/7

ANNEXE 2 : grille de loyers départementale

Zone 1

Zone de plus forte concentration de l'offre et de la demande de location de logements, elle est constituée par :
- les unités urbaines d'Auxerre et de Sens.
- le périmètre de l'OPAH-RU de la commune de Saint-Florentin
- le périmètre de l'OPAH-RU de la commune de Tonnerre

Zone 2

Constituée par les aires urbaines d'Auxerre et Sens (hors unités urbaines), le canton d'Avallon et l'ensemble des autres unités urbaines du nord du département, plus quelques communes situées dans les zones d'influence des unités urbaines localisées entre Auxerre et Sens.

Zone 3

Constituée par les autres communes du département, où l'offre et la demande sont faibles et aléatoires. Les prix sont généralement plus bas que dans les autres zones.

Par ailleurs, une classification des logements par surface est ainsi définie :
Catégorie 1 : inférieure à 50 m2
Catégorie 2 : supérieure ou égale à 50 et inférieure à 70 m2
Catégorie 3 : supérieure ou égale à 70 m2 et inférieure à 90 m2
Catégorie 4 : supérieure ou égale à 90m2

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CLAH a déduit des loyers de marché présentés dans la grille de loyers ci-dessous, les loyers plafonds qui seront applicables à compter de la date de publication de la présente grille au recueil des actes administratifs.

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CLAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.

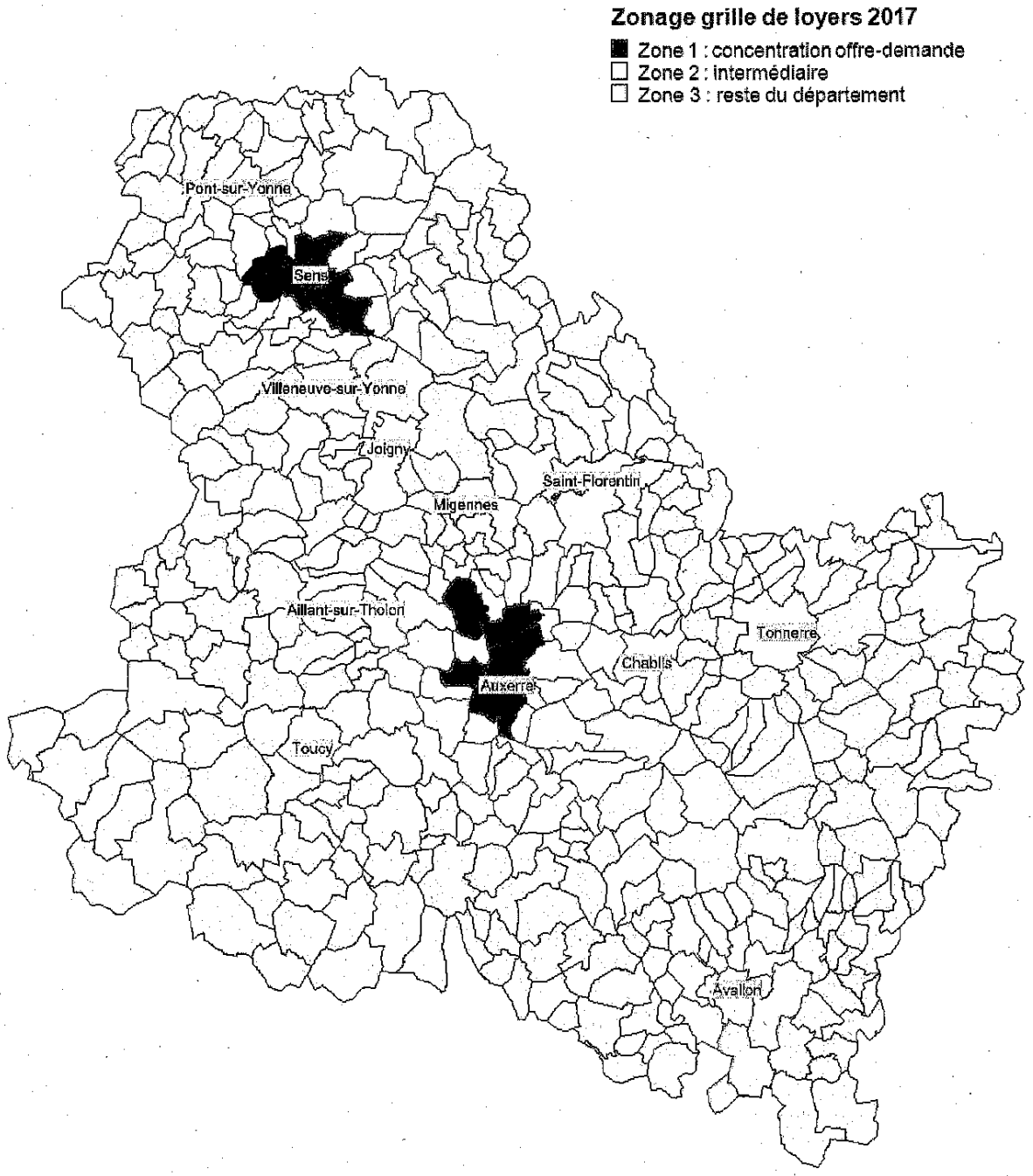

©IGN 2012 – Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite

Réalisation DDT 89 - SMSIG - Zonage_grille_loyers_2017.wor - Janvier 2017

Les grilles de loyers par zone
Au 26/06/2017

L'étude a permis de fixer pour les zones définies ci-dessus le loyer de marché pour chaque zone et pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché en € au m2 sont présentés dans les tableaux ci-dessous avec la liste des communes par zone :

Zone 1

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	**< à 50 m²**	**≥ à 50 et < à 70 m²**	**≥ à 70 et < à 90 m²**	**≥ à 90 m²**
Loyer marché	*12,05 €*	*9,28 €*	*8,45 €*	*7,00 €*
Intermédiaire	**8,75 €**	**8,35 €**	**7,60 €**	**6,30 €**
Social	**7,49 €**	**7,49 €**	**6,02 €**	**6,02 €**
Très social	**5,82 €**	**5,82 €**	**5,82 €**	**5,82 €**

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	**< à 50 m²**	**≥ à 50 et < à 70 m²**	**≥ à 70 et < à 90 m²**	**≥ à 90 m²**
Loyer marché	*12,05 €*	*9,28 €*	*8,45 €*	*7,00 €*
Intermédiaire	**8,75 €**	**7,88 €**	**7,18 €**	-
Social	**7,49 €**	**6,96 €**	**6,02 €**	**6,02 €**
Très social	**5,82 €**	**5,82 €**	**5,82 €**	**5,82 €**

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques - impôts : BOI-BAREME-000017-20170216 du 16/02/2017

UU d'Auxerre	
89013	Appoigny
89024	Auxerre
89263	Monéteau
89346	Saint-Georges-sur-Baulche
UU de Sens	
89236	Maillot
89239	Malay-le-Grand
89287	Paron
89338	Saint-Clément
89354	Saint-Martin-du-Tertre
89387	Sens

Périmètre de l'OPAH-RU Saint-Florentin et périmètre de l'OPAH-RU de Tonnerre

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	**< à 50 m²**	**≥ à 50 et < à 70 m²**	**≥ à 70 et < à 90 m²**	**≥ à 90 m²**
Loyer marché	*10,20 €*	*8,43 €*	*7,53 €*	*6,37 €*
Intermédiaire	**8,75 €**	**7,59 €**	-	-
Social	**6,39 €**	**6,39 €**	**5,40 €**	**5,40 €**

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	**< à 50 m²**	**≥ à 50 et < à 70 m²**	**≥ à 70 et < à 90 m²**	**≥ à 90 m2**
Loyer marché	*10,20 €*	*8,43 €*	*7,53 €*	*6,37 €*
Intermédiaire	**8,67 €**		-	-
Social	**6,39 €**	**6,32 €**	**5,40 €**	**5,40 €**
Très social	**5,40 €**	**5,21 €**	**5,21 €**	**5,21 €**

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques - impôts : BOI-BAREME-000017-20170216 du 16/02/2017

Zone 2

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	**< à 50 m²**	**≥ à 50 et < à 70 m²**	**≥ à 70 et < à 90 m²**	**≥ à 90 m²**
Loyer marché	*10,20 €*	*8,43 €*	*7,53 €*	*6,37 €*
Social	**6,39 €**	**6,39 €**	**5,40 €**	**5,40 €**

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	**< à 50 m²**	**≥ à 50 et < à 70 m²**	**≥ à 70 et < à 90 m²**	**≥ à 90 m²**
Loyer marché	*10,20 €*	*8,43 €*	*7,53 €*	*6,37 €*
Social	**6,39 €**	**6,32 €**	**5,40 €**	**5,40 €**
Très social	**5,40 €**	**5,21 €**	**5,21 €**	**5,21 €**

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques - impôts : BOI-BAREME-000017-20170216 du 16/02/2017

AU d'Auxerre hors UU d'Auxerre			
89001	Accolay	89212	Jussy
		89213	Laduz
89023	Augy	89228	Lindry
89029	Bassou	89256	Migé
89030	Bazarnes	89263	Monéteau
89031	Beaumont	89265	Montigny-la-Resle
89033	Beauvoir	89270	Mouffy
89045	Bleigny-le-Carreau	89286	Parly
89053	Branches	89295	Perrigny
89077	Champs-sur-Yonne	89304	Poilly-sur-Tholon
89083	Charbuy	89311	Pourrain
89084	Charentenay	89314	Prégilbert
89096	Chemilly-sur-Yonne	89319	Quenne
89102	Chevannes	89328	Rouvray
89105	Chichery	89337	Saint-Bris-le-Vineux
89108	Chitry	89363	Sainte-Pallaye
89117	Coulangeron	89356	Saint-Martin-sur-Ocre
89118	Coulanges-la-Vineuse	89360	Saint-Maurice-le-Vieil
89130	Cravant	89361	Saint-Maurice-Thizouaille
89139	Diges	89382	Seignelay
89150	Égleny	89424	Trucy-sur-Yonne
89154	Escamps	89426	Val-de-Mercy
89155	Escolives-Sainte-Camille	89427	Vallan
89167	Fleury-la-Vallée	89437	Venouse
89198	Gurgy	89438	Venoy
89199	Gy-l'Évêque	89453	Villefargeau
89200	Hauterive	89463	Villeneuve-Saint-Salves
89201	Héry	89478	Vincelles
89202	Irancy	89479	Vincelottes

AU de Sens hors UU de Sens			
89107	Chigy	89308	Pont-sur-Vanne
89113	Collemiers	89326	Rosoy
89116	Cornant	89342	Saint-Denis
89127	Courtois-sur-Yonne	89373	Saligny
89136	Cuy	89399	Soucy
89160	Étigny	89404	Subligny
89162	Évry	89411	Theil-sur-Vanne
89172	Fontaine-la-Gaillarde	89414	Thorigny-sur-Oreuse
89189	Gisy-les-Nobles	89429	Vareilles
89195	Gron	89434	Vaumort
89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89443	Véron
89310	La Postolle	89450	Villebougis
89111	Les Clérimois	89458	Villenavotte
89240	Malay-le-Petit	89459	Villeneuve-la-Dondagre
89245	Marsangy	89466	Villeroy
89274	Nailly	89471	Villiers-Louis
89278	Noé	89483	Voisines
89291	Passy		

Canton d'Avallon		Autres communes	
89025	Avallon	89003	Aillant-sur-Tholon
89009	Annay-la-Côte	89018	Armeau
89011	Annéot	89034	Beine
89146	Domecy-sur-le-Vault	89050	Bonnard
89159	Étaule	89055	Brienon-sur-Armançon
89188	Girolles	89068	Chablis
89203	Island	89085	Charmoy
89232	Lucy-le-Bois	89099	Cheny
89235	Magny	89123	Courgis
89306	Pontaubert	89153	Épineuil
89316	Provency	89156	Esnon
89378	Sauvigny-le-Bois	89206	Joigny
89392	Sermizelles	89218	Laroche-Saint-Cydroine
89410	Tharot	89226	Lignorelles
89415	Thory	89248	Menades
89433	Vault-de-Lugny	89257	Migennes
		89309	Pont-sur-Yonne
		89345	Saint-Florentin
		89348	Saint-Julien-du-Sault
		89418	Tonnerre
		89419	Toucy
		89464	Villeneuve-sur-Yonne
		89465	Villeperrot
		89468	Villevallier

Zone 3

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	**< à 50 m²**	**≥ à 50 et < à 70 m²**	**≥ à 70 et < à 90 m²**	**≥ à 90 m²**
Loyer marché	*10,10 €*	*7,77 €*	*6,63 €*	*6,09 €*
Social	**6,39 €**	**6,39 €**	**5,40 €**	**5,40€**

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	**< à 50 m²**	**≥ à 50 et < à 70 m²**	**≥ à 70 et < à 90 m²**	**≥ à 90 m²**
Loyer marché	*10,10 €*	*7,77 €*	*6,63 €*	*6,09 €*
Social	**6,39 €**	**5,83 €**	**5,40 €**	**5,40 €**
Très social	**5,40 €**	**5,21 €**	**5,21 €**	**5,21 €**

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques - impôts : BOI-BAREME-000017-20170216 du 16/02/2017

89002	Aigremont	89243	Marchais-Beton
89004	Aisy-sur-Armançon	89244	Marmeaux
89005	Ancy-le-Franc	89246	Massangis
89006	Ancy-le-Libre	89247	Mélisey
89007	Andryes	89249	Mercy
89008	Angely	89250	Méré
89010	Annay-sur-Serein	89251	Merry-la-Vallée
89012	Annoux	89252	Merry-Sec
89014	Arces-Dilo	89253	Merry-sur-Yonne
89015	Arcy-sur-Cure	89254	Mézilles
89016	Argentenay	89255	Michery
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89259	Môlay
89019	Arthonnay	89260	Molesmes
89020	Asnières-sous-Bois	89261	Molinons
89021	Asquins	89262	Molosmes
89022	Athie	89264	Montacher-Villegardin
89027	Bagneaux	89266	Montillot
89028	Baon	89267	Montréal
89032	Beauvilliers	89268	Mont-Saint-Sulpice
89035	Bellechaume	89271	Moulins-en-Tonnerrois
89037	Béon	89272	Moulins-sur-Ouanne
89038	Bernouil	89273	Moutiers-en-Puisaye
89039	Béru	89275	Neuilly
89040	Bessy-sur-Cure	89276	Neuvy-Sautour
89041	Beugnon	89277	Nitry
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	89279	Noyers
89043	Blacy	89280	Nuits
89044	Blannay	89282	Ormoy
89046	Bléneau	89283	Ouanne
89048	Boeurs-en-Othe	89284	Pacy-sur-Armançon

89049	Bois-d'Arcy	89285	Pailly
89054	Brannay	89288	Paroy-en-Othe
89056	Brion	89289	Paroy-sur-Tholon
89057	Brosses	89290	Pasilly
89058	Bussières	89469	Perceneige
89059	Bussy-en-Othe	89292	Percey
89060	Bussy-le-Repos	89294	Perreux
89061	Butteaux	89296	Perrigny-sur-Armançon
89062	Carisey	89297	Pierre-Perthuis
89064	Censy	89298	Piffonds
89065	Cérilly	89299	Pimelles
89066	Cerisiers	89300	Pisy
89067	Cézy	89302	Plessis-Saint-Jean
89069	Chailley	89303	Poilly-sur-Serein
89070	Chambeugle	89307	Pontigny
89071	Chamoux	89312	Précy-le-Sec
89072	Champcevrais	89313	Précy-sur-Vrin
89073	Champignelles	89315	Préhy
89074	Champigny	89317	Prunoy
89075	Champlay	89318	Quarré-les-Tombes
89076	Champlost	89320	Quincerot
89078	Champvallon	89321	Ravières
89079	Chamvres	89323	Roffey
89086	Charny	89324	Rogny-les-Sept-Écluses
89087	Chassignelles	89325	Ronchères
89088	Chassy	89327	Rousson
89089	Chastellux-sur-Cure	89329	Rugny
89091	Châtel-Censoir	89330	Sacy
89092	Châtel-Gérard	89331	Sainpuits
89093	Chaumont	89332	Saint-Agnan
89094	Chaumot	89333	Saint-André-en-Terre-Plaine
89095	Chemilly-sur-Serein	89334	Saint-Aubin-Château-Neuf
89097	Chêne-Arnoult	89335	Saint-Aubin-sur-Yonne
89098	Cheney	89336	Saint-Brancher
89100	Chéroy	89341	Saint-Cyr-les-Colons
89101	Chéu	89343	Saint-Denis-sur-Ouanne
89103	Chevillon	89339	Sainte-Colombe
89104	Chichée	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing
89109	Cisery	89351	Sainte-Magnance
89112	Collan	89371	Sainte-Vertu
89115	Compigny	89344	Saint-Fargeau
89119	Coulanges-sur-Yonne	89347	Saint-Germain-des-Champs
89120	Coulours	89349	Saint-Léger-Vauban
89122	Courgenay	89350	Saint-Loup-d'Ordon
89124	Courlon-sur-Yonne	89352	Saint-Martin-des-Champs
89125	Courson-les-Carrières	89353	Saint-Martin-d'Ordon
89126	Courtoin	89355	Saint-Martin-sur-Armançon
89128	Coutarnoux	89358	Saint-Martin-sur-Ouanne
89129	Crain	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
89131	Cruzy-le-Châtel	89362	Saint-Moré

89132	Cry	89364	Saint-Père
89133	Cudot	89365	Saint-Privé
89134	Cussy-les-Forges	89366	Saint-Romain-le-Preux
89137	Dannemoine	89367	Saints
89138	Dicy	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89141	Dissangis	89369	Saint-Sérotin
89142	Dixmont	89370	Saint-Valérien
89143	Dollot	89374	Sambourg
89144	Domats	89375	Santigny
89145	Domecy-sur-Cure	89376	Sarry
89147	Dracy	89377	Sauvigny-le-Beuréal
89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	89379	Savigny-en-Terre-Plaine
89149	Dyé	89380	Savigny-sur-Clairis
89151	Égriselles-le-Bocage	89381	Sceaux
89152	Épineau-les-Voves	89383	Sementron
89158	Étais-la-Sauvin	89384	Senan
89161	Étivey	89385	Sennevoy-le-Bas
89164	Festigny	89386	Sennevoy-le-Haut
89165	Flacy	89388	Sépeaux
89168	Fleys	89390	Serbonnes
89169	Flogny-la-Chapelle	89391	Sergines
89170	Foissy-lès-Vézelay	89393	Serrigny
89171	Foissy-sur-Vanne	89394	Sery
89173	Fontaines	89397	Sommecaise
89174	Fontenailles	89398	Sormery
89175	Fontenay-près-Chablis	89400	Sougères-en-Puisaye
89176	Fontenay-près-Vézelay	89402	Soumaintrain
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89403	Stigny
89178	Fontenouilles	89405	Taingy
89179	Fontenoy	89406	Talcy
89180	Fouchères	89407	Tanlay
89181	Fournaudin	89408	Tannerre-en-Puisaye
89182	Fouronnes	89409	Tharoiseau
89183	Fresnes	89412	Thizy
89184	Fulvy	89413	Thorey
89186	Germigny	89416	Thury
89187	Gigny	89417	Tissey
89190	Givry	89420	Treigny
89191	Gland	89421	Trévilly
89192	Grandchamp	89422	Trichey
89194	Grimault	89423	Tronchoy
89196	Guerchy	89425	Turny
89197	Guillon	89428	Vallery
89205	Jaulges	89430	Varennes
89207	Jouancy	89431	Vassy
89208	Joux-la-Ville	89432	Vaudeurs
89209	Jouy	89436	Venizy
89210	Jully	89439	Vergigny
89211	Junay	89440	Verlin
89036	La Belliole	89441	Vermenton

89063	La Celle-Saint-Cyr	89442	Vernoy
89081	La Chapelle-Vaupelteigne	89445	Vézannes
89163	La Ferté-Loupière	89446	Vézelay
89214	Lailly	89447	Vézinnes
89215	Lain	89448	Vignes
89216	Lainsecq	89449	Villeblevin
89217	Lalande	89451	Villechétive
89219	Lasson	89452	Villecien
89220	Lavau	89454	Villefranche
89051	Les Bordes	89456	Villemanoche
89281	Les Ormes	89457	Villemer
89395	Les Sièges	89460	Villeneuve-la-Guyard
89221	Leugny	89461	Villeneuve-l'Archevêque
89222	Levis	89462	Villeneuve-les-Genêts
89223	Lézinnes	89467	Villethierry
89224	Lichères-près-Aigremont	89470	Villiers-les-Hauts
89225	Lichères-sur-Yonne	89472	Villiers-Saint-Benoît
89227	Ligny-le-Châtel	89473	Villiers-sur-Tholon
89204	L'Isle-sur-Serein	89474	Villiers-Vineux
89229	Lixy	89475	Villon
89230	Looze	89477	Villy
89233	Lucy-sur-Cure	89480	Vinneuf
89234	Lucy-sur-Yonne	89481	Vireaux
89237	Mailly-la-Ville	89482	Viviers
89238	Mailly-le-Château	89484	Volgré
89241	Malicorne	89485	Voutenay-sur-Cure
89242	Maligny	89486	Yrouerre

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-26-003

Règlement-intérieur-Juin2017

Règlement intérieur de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Yonne

Agence nationale de l'habitat Anah

Règlement intérieur

de la Commission Locale d'Amélioration de l'habitat de l'Yonne

La Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Yonne constituée par arrêté du 07 juin 2017 du préfet du département de l'Yonne.

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles R.321-10 (I ou II) et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah et notamment le paragraphe B du chapitre 1er, approuvé par arrêté interministériel du 01 aout 2014,

Vu le décret n°2017-831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l 'Anah

Adopte son règlement intérieur ainsi rédigé :

Article 1er

Convocation et ordre du jour

La Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) est présidée de plein droit par le délégué de l'Anah dans le département ou son représentant.

Elle se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

Elle est convoquée par son Président ou son représentant sur la demande écrite, soit de la moitié au moins de ses membres, soit du délégué de l'Agence dans le département.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'immobilier.

Le Président peut inviter à une séance de la CLAH toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

Article 2

Disposition d'urgence

En cas d'urgence, lorsque la CLAH ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus à rendre leur avis par tout moyen écrit selon les règles de majorité habituelles.

Article 3

Quorum et vote

La CLAH ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote à lieu à main levée. Il ne peut pas avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la commission à qui il donne pouvoir écrit. Il doit prévenir par courrier ou télécopie le secrétariat de la commission à qui il transmet le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la CLAH a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il s'abstient de participer à la discussion et à la délibération de la commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la commission mentionnées à l'article 1er du présent règlement.

Article 4

Procès-verbal

Le secrétariat de la commission locale d'amélioration de l'habitat est assuré par un des membres de la délégation dans le département.

Les délibérations de la CLAH sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la CLAH, ayant un intérêt direct ou indirect, s'est abstenu de participer à la délibération de la commission.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la CLAH a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès verbal est adressée aux membres de la CLAH à l'occasion de la convocation de la réunion de la commission suivante.

Article 5

Règles de confidentialité et de déontologie

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'agence, toute personne qui assiste aux réunions de la CLAH ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

En application du III de l'article R.321-10 du CCH, les membres de la CLAH, titulaires et suppléants, doivent déclarer, auprès du délégué de l'Agence dans le département, les fonctions occupées et les intérêts qu'ils détiennent dans les organismes, sociétés et associations qui bénéficient ou ont vocation à bénéficier des concours financiers accordés par l'Agence.

L'article 3 du présent règlement précise les conditions de participation aux débats et aux votes de la CLAH des membres ayant un intérêt direct ou indirect aux opérations présentées à l'avis de la CLAH.

Article 6

Cas où la consultation de la CLAH est requis

Conformément aux dispositions de l'article R. 321-10 du CCH, la commission est consultée pour son territoire de compétence sur :

- le programme d'actions établi par l'autorité décisionnaire,
- le rapport annuel d'activité,
- toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Agence (convention de programme, etc.).

L'avis préalable de la CLAH est requis avant décision, du délégué de l'Agence dans le département, dans les cas prévus par l'article R. 321-10du CCH et le règlement général de l'Agence.

Il s'agit des décisions relatives :

- aux demandes de subvention pour lesquelles le règlement général de l'agence prévoit que l'avis de la commission est requis à savoir les décisions relatives :
    - aux demandes concernant l'aide au syndicat des copropriétaires avec cumul d'aide individuelle *(RGA art 15H / IV)* ;
    - aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR) *(RGA art 7)* ;
    - *à l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration (RGA art 15 J)* ;
- aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire *(5° des I et II du R. 321-10 du CCH).*

La CLAH est destinataire, à chaque séance, d'un état récapitulatif des décisions d'attribution ou de rejet prononcées par le délégué de l'agence ou le délégataire de compétences.

Article 7

Approbation // Transmission

Le présent règlement intérieur adopté par la CLAH réunie à Auxerre le lundi 26 juin 2017, est annexé après signature au procès verbal de la séance.

Le Président de la CLAH

Pour le délégué de l'Agence dans le département
Le délégué adjoint

Jean GARNIER

Un membre de la CLAH,

ADRIEN LECOMPTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-06-12-004

Arrêté 002-2017 du 12 juin 2017 portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion 14 juillet 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté n° 002 – 2017
Portant attribution de la
MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
PROMOTION DU 14 JUILLET 2017

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC 22 du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

VU le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AIME Christelle**
  Infirmière référente, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame AKHBACH Hasna née AZZEDDINE**
  Agent de service hospitalier, EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE, SENS.
- **Madame ALLEGAERT Françoise**
  Aide-soignante, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame ANDRE Fabienne**
  Agent d'assurance, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.
- **Madame ANDREU Sandra née FAITOUT**
  Assistante commerciale, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Madame ANTONCZYK Brigitte née POUPLARD**
  Professeur des écoles, ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE, AUXERRE.
- **Monsieur AUROUSSEAU Karl**
  Technicien, BASSIGNY POIDS LOURS S.A.S, LE PUITS DES MEZES (Agence de Appoigny).
- **Monsieur AUVIN Pascal**
  Agent de sécurité autoroutière qualifié, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur BARDIN Laurent**
  Chef de service éducatif, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur BARDONNEAU Jean**
  Monteur électricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC (Agence de Auxerre).
- **Monsieur BARIL Laurent**
  Chef d'équipe, CHAROT, SENS .
- **Monsieur BARRET Jean-Pierre**
  Responsable projets marketing offre, BPCE, PARIS.
- **Monsieur BASCHARD Eric**
  Coordinateur magasin, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame BASTIEN Barbara née HELLEISEN**
  Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame BELLEC Anne**
  Négociateur, HANES FRANCE S.A.S, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur BERON Merryl**
  Opérateur production, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Monsieur BINA Jean-Serge**
  Monteur cableur, CHAROT, SENS .
- **Mademoiselle BISSON Céline**
  Hotesse de caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur BITHU Fabien**
  Responsable ilôt, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame BLOT Carole née GAGNEPAIN**
  Ouvrière viticole, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MICHAUT, BEINE.
- **Monsieur BLOT Cyril**
  Ouvrier viticole, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MICHAUT, BEINE.
- **Monsieur BOBLIQUE Eric**
  Gestionnaire d'installation, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BOICHOT Sylvain**
  Chauffeur avitailleur d'aéronefs, GROUPEMENT PETROLIER AVIATION, ROISSY CH DE GAULLE.
- **Madame BOIVIN Christine née PLUCHARD**
  Employée de cuisine, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame BONNET Sandrine**
  Opératrice sur presse, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur BONTE Frédéric**
  Responsable process infrastructure, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame BOUDEVILLAIN Nathalie**
  Gestionnaire administrative RH, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BOURGOIN Vincent**
  Essayeur/soudeur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur BOURIEZ David**
  Gestionnaire de projets SI, CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATION, MASSY.
- **Madame BOUVIER Ingrid**
  Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Monsieur BRENOT Frédéric**
  Maçon, ROUCHON, ST ANDRE EN TERRE PLAINE.
- **Madame BRETHES Cora née GABOS**
  Gestionnaire retours/avoirs, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame BREUZARD Stéphanie**
  Conseillère clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Madame BRUYERE Isabelle née MURAWA**
  Responsable hôtelier, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur CAFFIER Christian**
  Chauffeur livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur CAMPINO Valdemar**
  Directeur des ventes, LUCART S.A.S, LAVAL SUR VOLOGNE.
- **Monsieur CANO Eric**
  Technicien métrologie contrôleur 3D, BRONZE ALU MASUE, JOIGNY.
- **Madame CARQUIN Frédérique**
  Professeur de piano, YONNE ARTS VIVANTS, AUXERRE.
- **Monsieur CHABIN Frédéric**
  Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur CHALARD Jérôme**
  Responsable maintenance électrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CHANVIN Bruno**
  Agent technique, CHAROT, SENS .
- **Madame CHASTRAGNAT Christine**
  Contrôleuse de gestion, CHAROT, SENS .
- **Monsieur CHATELAIN David**
  Adjoint Ressources Humaines, APPRENTIS D'AUTEUIL, PARIS.
- **Madame CHEVALLIER Laurence née MUGUET**
  Agent de collectivité polyvalent, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame CHICOUARD Chrystèle née MELLET**
  Ouvrière spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur CHOCAT Vincent**
  Responsable technique, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame CIMORELLI Nathalie**
  Agent qualité, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur COACHE Stéphane**
  Fraiseur P2, COZZINI EUROPE, SOUCY.
- **Mademoiselle CORET Cendrine**
  Chargée de gestion des salariés, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- **Monsieur CORRE Xavier**
  Monteur systèmes de chargement, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur COSTA Agostinho**
  Pilote d'installation, GSM , AVON .
- **Monsieur COSTA Joao**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur COUILLAUD Philippe**
  Responsable compte clé, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame COURAULT Christelle**
  Preneuse d'ordres téléphoniques, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Monsieur DA COSTA Chardin**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DAMAS Frédéric**
  Conducteur installautomatisée, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur DATRY Frédéric**
  Conducteur d'engins, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame DAVID Evelyne née MALHERE**
  Ouvrière polyvalente, BIRAMBEAU, PARIS (Agence de Chablis).
- **Monsieur DAVID Thierry**
  Soudeur, CHAROT, SENS .
- **Madame DE AZEVEDO Maria-Eugenia née VASSALO HORTELAO**
  Standardiste, CHAROT, SENS .
- **Mademoiselle DE AZEVEDO LOPES Noémie**
  Secrétaire, CHAROT, SENS .
- **Monsieur DE CASTRO Philippe**
  Soudeur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur DE MARCHI Bruno**
  Opérateur/régleur sur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Mademoiselle DECOUX Nathalie**
  Professionnel de la fonction allocataire, POLE EMPLOI BFC, DIJON (Agence de Sens).
- **Monsieur DELAGOUTTE Stéphane**
  Technicien de traitement, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS.
- **Monsieur DELGADO Jean-Pierre**
  Mécanicien, TEMPORIS, AUXERRE.
- **Monsieur DEPARDIEU Philippe**
  Chargé de clientèle, GAN PREVOYANCE, PARIS.
- **Monsieur DEPEME Claude**
  Employé de magasinage-cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur DERNONCOURT Nicolas**
  Cariste, CHAROT, SENS .
- **Monsieur DEROUI Benyounes**
  Soudeur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur DOS SANTOS Celestino**
  Rouleur soudeur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur DOURTHE Yannick**
  Electromécanicien, IDM, RICHEMONT.
- **Madame DUBECQ Elisabeth**
  Aide-soignante, SCE S.I.D PONT/YONNE ET SERGINES, PONT SUR YONNE.
- **Madame DUCHE Dominique née GIRARD**
  Aide à domicile, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur DUCHENE Pascal**
  Employé commercial, VAREDIS, VARENNES SUR SEINE.
- **Madame DUCHER Elisabeth née TRANCHET**
  Comptable, CHAROT, SENS .
- **Monsieur DUMONT Stéphane**
  Magasinier, CHAROT, SENS .
- **Monsieur DUPENLOUP Sébastien**
  Conducteur PL, TRANSPORTS PICQ & CHARBONNIER, MONETEAU.
- **Madame DURAND Nathalie**
  Acheteuse, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur DURANTHON Emmanuel**
  Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Monsieur DUSSAULT François**
  Conducteur PL, TRANSPORTS PICQ & CHARBONNIER, MONETEAU.
- **Monsieur DUVAL Stéphane**
  Agent maintenance qualité, APRR PARIS, NEMOURS.

- **Mademoiselle DUVEAU Véronique**
  Leader comptable, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur EL HADEF Driss**
  Agent de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur EL HAMOUTI Yassine**
  Chargé de planning, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur FAUSSONE Jean-François**
  Technicien en automatisme, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur FELIX Sylvain**
  Electricien, JAULGELEC, JAULGES.
- **Monsieur FERMIER Fabrice**
  Agent qualifié de maintenance, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Madame FERREIRA NOVO Catherine née COSTA**
  Employée commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur FERRY Ludovic**
  R.T.G, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur FOUGEROLLE Janick**
  Agent technique BE, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame FRAPPART Alexandra née MOREAU**
  Secrétaire, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Madame FREMY Virginie**
  Assistante reponsable magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS (Agence de Sens).
- **Mademoiselle FRITSCH Fabienne**
  Gestionnaire retours/avoirs, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur FROMONT Christophe**
  Chef de projet, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Mademoiselle GALANTE Sabine**
  Chef d'atelier, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur GARRET Christian**
  Magasinier cariste, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur GENESTY Thierry**
  Régleur d'usinage, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame GIRAUDIN Isabelle née POTHRAT**
  Clerc de notaire, MAITRE FLORENCE MERLET, SEIGNELAY.
- **Mademoiselle GODIN Delphine**
  Secrétaire, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame GRIMAUD Sophie née CHAPERON**
  Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI BFC, DIJON.
- **Madame GUENIN Nathalie née PINTO DESA**
  Conciliatrice adjointe, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur GUICHARD Alain**
  Responsable production, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur GUILAINE Dominique**
  Agent de fabrication/préparateur, LA FOURNEE DOREE BOURGOGNE, BASSOU.
- **Mademoiselle GUILLAUME Céline**
  Ouvrière spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame HABRANT Stéphanie née JOUANNEAU**
  Technico-commerciale, CHAROT, SENS .
- **Monsieur HAUSTAN Simon**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame HEINTZ Martine née BECK**
  Cadre bancaire, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
- **Madame HEMMERLE Christelle**
  Chargée de clientèle professionnelle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Monsieur HENNEGUET Christophe**
  Maçon, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur HENRY Didier**
  Chauffeur PL, TAIS AGENCE TERTIAIRE - GROUPE VEOLIA, CARRIERES SUR SEINE.

- **Monsieur HENRY Michaël**
  Directeur commercial, BASSIGNY POIDS LOURS S.A.S, LE PUITS DES MEZES (Agence de Appoigny).
- **Monsieur HEUDES Claude**
  Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, PARIS (Agence de Dijon).
- **Madame HUGOT Annick née GAULT**
  Infirmière, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.
- **Madame IOAN Céline**
  Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI BFC, DIJON.
- **Mademoiselle JACQUES Nathalie**
  Chef de cabine, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- **Madame JASINOWSKI Marylène**
  Assistante régie, DOMAINE LAROCHE S.A.S, CHABLIS.
- **Monsieur JAUNIOT Jacky**
  Réceptionneur-vérificateur-cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur JBILOU Rachid**
  Technicien, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame JOAO Lucia**
  Educatrice, CRF, MIGENNES.
- **Madame JOULAIN Véronique**
  Technicien hautement qualifié de la fonction allocataire, POLE EMPLOI BFC, DIJON.
- **Monsieur KAARI Philippe**
  Réceptionniste-vérificateur-cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur KACZMARECK Eric**
  Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur KADDOURI Saïd**
  Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur KRASICKI Christophe**
  Manager logistique, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE (Agence de Auxerre).
- **Madame LACOTE Virginie**
  Employée responsable, HRC SITE ARCHE DE VENOY, VENOY.
- **Monsieur LACOUTURE Stéphane**
  Dessinateur projeteur, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame LACROUTE Evelyne née DORMOIS**
  Hôtesse d'accueil, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur LADOUE Frédéric**
  Ingénieur méthodes, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur LANION Sylvain**
  Agent prototype, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame LARDINOIS Elodie**
  Gestionnaire prestations, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur LAROYE Laurent**
  Responsable d'agence, PASSION FROID GROUPE POMONA, CHEVIGNY ST SAUVEUR (Agence de Sens).
- **Mademoiselle LAVANTUREUX Christelle**
  Secrétaire comptable, COURTAULT JEAN-CLAUDE, LIGNORELLES.
- **Madame LE BEHEREC Tatiana**
  Hôtesse de l'air, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- **Monsieur LE DEVEHAT Renaud**
  Conseiller du président, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur LE GARS Fabrice**
  Responsable service matériel, NGE GENIE CIVIL, TARASCON.
- **Madame LE LAY Marie née MAGALHAES HENRIQUES**
  Secrétaire commerciale, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame LEBRE Véronique née PAYEN**
  Chargée ressources humaines, LAVAZZA FRANCE, NOISY LE GRAND.
- **Mademoiselle LEBRETON Cécile**
  Assistante de direction, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur LECOURIEUX Stéphane**
  Electromécanicien, CHAROT, SENS .
- **Mademoiselle LEITAO Sandrine**
  Employée commerciale, LEADER PRICE DENISENS, ST DENIS.
- **Monsieur LEMAITRE Régis**
  Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur LEMAITRE Rodolphe**
  Conducteur machine, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur LENOIR Yoann**
  Coordinateur projet informatique, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur LENORMAND Daniel**
  Technicien de maintenance, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur LHOMME Mickaël**
  Technicien bureau d'études, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur LIGER Alain**
  Préparateur de commandes, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE, REIMS (Agence de Auxerre).
- **Monsieur LIMOGES Thierry**
  Technicien de maintenance, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur LOPES DA FONSECA Alain**
  Agent de maitrise, FACILIT'RAIL, PARIS.
- **Madame LOTH Frédérique**
  Aide médico psychologique, FOYER LES PINOCCHIOS, MARSANGY.
- **Monsieur MAGALHAES Fernando**
  Préparateur découpe, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur MAGNONI Jérôme**
  Responsable pole informatique et assistance, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur MARCELINO MARTINS Paulo**
  Opérateur enfourneur/défourneur, SAVOIE REFRACTAIRES, LES ORMES SUR VOULZIE.
- **Monsieur MARCHANDIAUX Yann**
  Directeur pole emploi de Sens, POLE EMPLOI BFC, DIJON (Agence de Sens).
- **Madame MARIE-LOUISE Annick**
  Technicienne allocataire, POLE EMPLOI BFC, DIJON (Agence de Auxerre).
- **Madame MARLIN Erika née ZAMPERETTI**
  Responsable administratif du personnel, CHAROT, SENS .
- **Monsieur MARQUETOUX Cyril**
  Responsable qualité, CHAROT, SENS .
- **Madame MARTIN Aurélie née CARQUIN**
  Professeur de piano, YONNE ARTS VIVANTS, AUXERRE.
- **Monsieur MARTIN Cyril**
  Directeur des opérations, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame MARTINEZ Françoise née VINCENT**
  Surveillant péage, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur MARTINEZ Luc**
  Magasinier, CHAROT, SENS .
- **Monsieur MARTINS DA SILVA Amilcar**
  Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MARY Jerry**
  Agent autoroutier, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur MASCETTI François**
  Manager de rayon, VAREDIS, VARENNES SUR SEINE.
- **Mademoiselle MASSON Sandrine**
  Standardiste, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame MERIAUX Brigitte née RICHARD**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur MERVILLE William**
  Cariste, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Madame MESSIN Nathalie**
  Agent logistique, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur MICHIELETTO Bruno**
  Soudeur, CHAROT, SENS .
- **Madame MILLON Jocelyne née ROBERT**
  Aide-soignante, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Monsieur MKIDDEM Rachid**
  Monteur systèmes de chargement, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame MODZELEWSKI Véronique**
  Clerc, SCP LANCELIN - DUPANT - CHALUT NATAL, MORET SUR LOING.
- **Madame MOISON Frédérique**
  Responsable achats, COZZINI EUROPE, SOUCY.
- **Monsieur MOLLENS Luc**
  Technicien mécanique BE, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame MONNERA Sandrine**
  Gestionnaire RO RC et prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur MONTEL Thierry**
  Electricien, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame MOREAU Stéphanie née FRISQUET**
  Tourneur, COZZINI EUROPE, SOUCY.
- **Madame MOSIMANN Florence née PELLEFIGUES**
  Directrice adjointe agence bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur MOURA Victor**
  Opérateur fabication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MOUREY Wandering**
  Conducteur autoplatine, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur MULLER Bernard**
  Agent de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur NEGRE Franck**
  Régleur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur NEUMEYER Pascal**
  Magasinier, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Monsieur NICOLAS Ludovic**
  Préparateur commandes, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur NOGUEIRA David**
  Responsable magasin réception, CHAROT, SENS .
- **Monsieur NOZZA Bruno**
  Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.
- **Madame ORTH Marie-Hélène née FERNANDES**
  Receveur, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur OULDEMMOU Mohamed**
  Oxycoupeur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur PAEPEGAEY Sébastien**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame PAILLOT Christelle née ROLLET**
  Agent qualité, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur PARENTE Didier**
  Directeur de magasin, ARMAND THIERY, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur PAROLA Wilfried**
  Cariste grutier, CHAROT, SENS .
- **Monsieur PASQUERAULT Yann**
  Chef de projet technique, ETF, BEAUCHAMP.
- **Mademoiselle PASQUIER Natacha**
  Réceptionniste, HRC SITE ARCHE DE VENOY, VENOY.
- **Monsieur PAYEN Didier**
  Magasinier préparateur de commandes, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur PAYEUR Bruno**
  Chef de partie, DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE, PARIS.

- **Monsieur PEREIRA Philippe**
  Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur PEREIRA DE REZENDE Ludovic**
  Opérateur sur commandes numériques, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame PERREAU Christiane**
  Employée service administratif, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame PERRICHE Florence née ROY**
  Clerc formaliste, SCP TATAT - ARNAUD - DUGROSSY, SENS.
- **Madame PERRINOT Céline née PARISEL**
  Cadre administratif, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
- **Madame PERROT Betty née LE PODER**
  Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI BFC, DIJON (Agence de Avallon).
- **Monsieur PHILIPPE Patrice**
  Préparateur/vérificateur de commandes, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame PIAT Béatrice née GIBIER**
  Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ
- **Monsieur PICO Nicolas**
  Conseiller immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON (Agence de St Georges sur Baulche).
- **Monsieur PIOT Franck**
  Menuisier monteur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur PLAT Gilles**
  Conducteur PL, TRANSPORTS ALAINE S.A.S, MACON.
- **Madame PLISSON Valérie née MOREAU**
  Agent à domicile, ADMR-APPOIGNY, APPOIGNY.
- **Madame PLUMECOCQ Sylvie née MOREAU**
  Secrétaire commerciale, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur POMPEU François**
  Peintre industriel, COLOR BY GUERNET, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Madame POUJOL Françoise**
  Infirmière, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur POUJOL Jean-Michel**
  Infirmier, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur POULET Dominique**
  Menuisier, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur POULET Laurent**
  Directeur général, O.S.S, JOIGNY.
- **Monsieur PRIN François**
  Chef d'équipe, RENARD-GILLARD S.A.S, BIENCOURT SUR ORGE (Agence de Courtenay).
- **Mademoiselle RACE Annie**
  Comptable générale, TRANSPORTS PICQ & CHARBONNIER, MONETEAU.
- **Monsieur RAUX Philippe**
  Responsable de production, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur REDOUTE Christian**
  Equipier de collecte, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Madame REGO DOBROES Maria Teresa née MORAIS DOS SANTOS**
  Responsable paletiseurs et gestion tri, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur RENAUDEAU Christophe**
  Conducteur PL, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Madame RICHARD Cécile née MASSON**
  Contrôleuse, BIRAMBEAU, PARIS (Agence de Chablis).
- **Madame ROIZOT Sandra née BOURIOT**
  Auxilliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.

- **Monsieur RONCO Christophe**
  Technicien études, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur ROSSIGNOL Grégory**
  Responsable planning production, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame ROUSSEAU Florence née PATRITTI**
  Assistante commerciale export, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame ROUSSEAUX Nathalie**
  Agent de thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame RUELLE Natalia née FAI**
  Comptable, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur SACQUIN Christian**
  Responsable projet outillage, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur SAINSARD Karim**
  Animateur sécurité, CHAROT, SENS .
- **Monsieur SALLANDRE Sébastien**
  Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur SAUVETRE Laurent**
  Chef de projet commercial, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur SAVOURAT Thierry**
  Designer industriel, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur SEGADO Bertrand**
  Responsable d'exploitation train BOA, TSO, CHELLES.
- **Madame SEVIN Fabienne née CATHELIN**
  Responsable équipe, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Monsieur SEVIN Pascal**
  Charcutier traiteur, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame SIGOT Véronique**
  Employée de bureau, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame SILVA Emmanuelle née YZIQUEL**
  Cadre bancaire, BANQUE CIC EST, STRASBOURG (Agence de Sens).
- **Madame SIMOND Patricia née TRON**
  Attachée de direction, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame SOIRAT Stéphanie née JALUZOT**
  Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Madame SOZZI Valérie née BOULARD**
  Secrétaire spécialisée, CPAM, AUXERRE.
- **Madame STEINER Corinne**
  Assistante commerciale, CHAROT, SENS .
- **Monsieur SUCHETET Franck**
  Chef de groupe bureau d'étude, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame SUISSE Anne-Sophie**
  Chargée d'opérations, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE (Agence de Sens).
- **Monsieur TARATTE Loïc**
  Agent de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur TEXIER Stéphane**
  Agent des méthodes, CHAROT, SENS .
- **Monsieur THEURF Christian**
  Responsable projets, TUBAUTO, SENS.
- **Monsieur THIEBAUT Frank**
  Conseiller clientèle, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Madame TISSIER Magali**
  Gestionnaire RO RC et Prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame TONNELLIER Nathalie née FOURNIER**
  Opératrice emballage, RENARD-GILLARD S.A.S, BIENCOURT SUR ORGE (Agence de Courtenay).

- **Madame TOURNIER Marie née CHRISTEL**
  Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur TRABELSI Eddy**
  Cariste, CHAROT, SENS .
- **Monsieur TROMPARENT Xavier**
  Responsable adjoint service informatique, CPAM, AUXERRE.
- **Madame TUHAUD Katia née DEMETER**
  Assistante ventes grands comptes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur TUPINIER David**
  Conducteur PL, TRANSPORTS PICQ & CHARBONNIER, MONETEAU
- **Monsieur URIEL Marc**
  Monteur chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame VALSIN Céline née CHAMPION**
  Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI IDF, NOISY LE GRAND.
- **Madame VASSALO Béatrice née CART-TANNEUR**
  Assistante commerciale, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame VIDAL Séverine**
  Téléconseiller, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur VIEGAS Armando**
  Responsable logistique et production, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur VINATIER Bruno**
  Régleur injection, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame VINATIER Sonia née ZAJAC**
  Auxilliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur VINCENT Stéphane**
  Opérateur production et logistique, TUBAUTO, SENS.
- **Monsieur VINOT Henri**
  Préparateur de commandes, ITM LAI, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Madame VISSE Véronique née FLEURY**
  Secrétaire administrative, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur WIART Jean-Noël**
  Responsable TCS, SMPE, ST FLORENTIN
- **Madame WITMER Caroline née TAMAGNI-DEBEZE**
  Responsable controlling social et communication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame YAN Véronique née COLOMBET**
  Employée de nettoyage, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ADAM Serge**
  Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU
- **Monsieur AMIOT Christophe**
  Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES
- **Monsieur ANGOT Jean-Yves**
  Automaticien, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Madame ANTONCZYK Brigitte née POUPLARD**
  Professeur des écoles, ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE, AUXERRE.
- **Monsieur APAK Saban**
  Gestionnaire foires et salons, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame BAUDEMONT Marie-Christine née OBRIOT**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur BAUSSERON Martial**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .

- **Monsieur BEAUGAD Luc**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BEGUE Francis**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BELLAMY Didier**
  Technico-commercial agence, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL EN HALATTE.
- **Monsieur BERGER Romuald**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BERTAU Georges**
  Conducteur receveur de car, TRANSDEV ILE DE FRANCE, VULAINES SUR SEINE.
- **Madame BERTHELOT Patricia née DELOMME**
  Infirmière, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT (Agence de Fouchères).
- **Monsieur BILLEBAULT Thierry**
  Agent d'exploitation logistique, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE (Agence de Auxerre).
- **Monsieur BLEYRA Jean-Benoit**
  Soudeur, CHAROT, SENS .
- **Madame BLIN Marie-Christine**
  Opératrice, SAVIPLAST 89, TONNERRE.
- **Monsieur BOLOU Bernard**
  Opérateur logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BOLOU Françoise née QUESSEVEUR**
  Responsable secrétaire ADV, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BONDOUX Nadine**
  Aide-soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur BONNETAIN Frédéric**
  Logisticien d'exploitation, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur BOUCHER Pascal**
  Responsable transport, CHAROT, SENS .
- **Monsieur BOULLICAUD Claude**
  Agent technique B.E, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BRARD Laurent**
  Technicien achats qualité, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame BRATON Béatrice née DOUBRE**
  Gestionnaire des frais généraux, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE (Agence de Auxerre).
- **Monsieur BRECHOT Patrick**
  Margeur offset, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BRETHES Cora née GABOS**
  Gestionnaire retours/avoirs, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BROUSSE Pascal**
  Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BROUSSEAU Erick**
  Conducteur PL, TRANSPORTS PICQ & CHARBONNIER, MONETEAU.
- **Madame BRUYERE Isabelle née MURAWA**
  Responsable hôtelier, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur CAFFIER Christian**
  Chauffeur livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame CHARLES Marilyne née QUIGNARD**
  Assistante commerciale et administrative, AXEREAL, OLIVET.
- **Monsieur CHAROT Pascal**
  Directeur général, CHAROT, SENS .
- **Monsieur CHARPY Pascal**
  Conducteur usinage, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur CHEMINANT Thierry**
  Directeur pédagogique, FNAIM, PARIS.

- **Monsieur CHEVASSON Gilles**
  Agent de maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame CHOPELIN Maryline née LOGEREAU**
  Contrôleur général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur COLIN-MORAISIN Christian**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur COLLINOT Jean-Luc**
  Chargé d'affaires travaux, ENGIE COFELY, CESSON SEVIGNE (Agence de Olivet).
- **Monsieur COMBES Eric**
  Commercial, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur CORROY Bernard**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame CORTET Chantal née JACQUET**
  Aide-soignante retraitée, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur COSSET Jacques**
  Conducteur de travaux, GUINTOLI, ST ETIENNE DU GRES.
- **Monsieur COUILLAUD Philippe**
  Responsable compte clé, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur COURCELLES Pascal**
  Responsable ressources humaines, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur COURVOISIER Laurent**
  Agent de maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CROUSAUD Pascal**
  Directeur financier, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur CRUZ Stéphane**
  Employé de banque, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- **Monsieur CUNIQUE Jean-François**
  Conducteur de travaux, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame CYMERYS Nadège née CHARPENTIER**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame DAGNIAUX Claudine**
  Assistante responsable caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame DANDRE Christine née DUBUC**
  Ouvrière polyvalente, BIRAMBEAU, PARIS (Agence de Chablis).
- **Madame DARGERE Valérie née VIAULT**
  Assistante RH, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame DARLOT Patricia née TOTAL**
  Aide-soignante, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame DE BORTOLI Valérie née BOIAGO**
  Clerc de notaire, MAITRE LAMBERT TAPIE, COULANGES LA VINEUSE.
- **Monsieur DE MAGALHAES Jean-Yves**
  Agent de maitrise atelier, COZZINI EUROPE, SOUCY.
- **Monsieur DE ZUNIGA Frédéric**
  Technicien, DARTY, BONDY.
- **Monsieur DEBAIS Marcel**
  Responsable des ventes, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur DEBLARE Thierry**
  Agent de maintenance, ANTALIS, TIGERY.
- **Madame DELAHOUSSE Christine née GHACHAM**
  Aide comptable, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur DEPARDIEU Philippe**
  Chargé de clientèle, GAN PREVOYANCE, PARIS.
- **Monsieur DESVAUX Jean-Jacques**
  Soudeur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur DOCHEZ Didier**
  Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame DOL Brigitte née BRISSAU**
  Employée administrative, LEBHAR SAS, SENS.

- **Madame DOS SANTOS SOUSA Héléna**
  Employée commerciale/hôtesse de caisse, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON (Agence de St Florentin).
- **Monsieur DOURTHE Yannick**
  Electromécanicien, IDM, RICHEMONT.
- **Madame DOURU Chantal**
  Aide-soignante, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame DUBOIS Nathalie née MATTEONI**
  Gestionnaire recouvrement de créances, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame DUCHE Dominique née GIRARD**
  Aide à domicile, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur DUMONT Jean-Michel**
  Mécanicien, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur FAVIER Dany**
  Technico-commercial, O.S.S, JOIGNY.
- **Madame FLE Nathalie**
  Technicien prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Mademoiselle FLOREAU Myriam**
  Clerc de notaire, MAITRE VERONIQUE LE DANTEC, ST JULIEN DU SAULT.
- **Madame FLORES Maria-Francisca née MONTEJO**
  Chargé relation clientèle, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE (Agence de Auxerre).
- **Madame FONTAINE Patricia née SERGENT**
  Responsable recouvrement clientèle, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame FONTAN Hélène**
  Chargée de rayons, MONOPRIX EXPLOITATION, PARIS.
- **Monsieur FOUGEROLLE Janick**
  Agent technique BE, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame FRITZ Corinne née LELEU**
  Conductrice machine imprimerie, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur FROMENTOUX Frédéric**
  Acheteur projets, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur GALISOT Laurent**
  Credit manager, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame GALLAND Nathalie née BRIESACH**
  Assistante commerciale export, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur GALLARDO Michaël**
  Agent de maitrise, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur GALLET Laurent**
  Ouvrier polyvalent parc à bois, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame GALLOIS Inès née LEPROUST**
  Chargée de développement RH, LA FRANCAISE DES JEUX, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur GANDON Jean-Pierre (En retraite)**
  Retraité, MALAKOFF MEDERIC, GUYANCOURT.
- **Monsieur GARCIA Michel**
  Ouvrier conditionnement, CORNING S.A.S, NEMOURS.
- **Madame GARNAULT Véronique née ANSON**
  Ouvrière spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur GARRET Christian**
  Magasinier cariste, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur GAUGUIN Bernard**
  Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur GAUMER Patrick**
  Responsable des lignes de fabrication, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame GHERARDI Corinne née LOUETTE**
  Hôtesse d'accueil opticien mutualiste, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur GIACOMAZZI Thomas**
  Polyvalent parc à bois, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame GIOFFREDI Agnès née DAUGE**
  Comptable, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Monsieur GIRARDIN Emmanuel**
  Numériseur, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
- **Madame GIVRY Isabelle**
  Chef d'équipe comptage, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- **Madame GOEREND Magali**
  Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Monsieur GOMES Eduardo**
  Agent de maitrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY .
- **Monsieur GOTTERI Frédéric**
  Mécanicien, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Madame GRANDINI Lydia**
  Conducteur de ligne, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- **Madame GRASSET Christiane née COURTOIS**
  Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
- **Monsieur GRATTEPANCHE Frédéric**
  Conducteur autoplatine, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GUILAINE Dominique**
  Agent de fabrication/préparateur, LA FOURNEE DOREE BOURGOGNE, BASSOU.
- **Madame GUILLEMENOT Chantal née SARDIN**
  Secrétaire, SAS BERTRAND JEAN-MICHEL ET CIE, BUFFON.
- **Monsieur GUILLOUX Thierry**
  Technico-commercial, O.S.S, JOIGNY.
- **Madame HACQ Dominique née MARICHY**
  Chargée CCN et accords de branche, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame HAFIDI Pascaline née FAVIER**
  Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur HALLET Jacques**
  Chauffeur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur HAMANI Rezki**
  Chef d'équipe, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur HEGGERICK Pascal**
  Electro-technicien, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Madame HEITZ Nadine**
  Secrétaire, AREAS DOMMAGES, PARIS.
- **Monsieur HEYNDERICKX Frédéric**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- **Madame JACOB Véronique**
  Conseiller d'accueil, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame JAMINET Véronique**
  Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON (Agence de Auxerre).
- **Madame KOZAR Miljka née ADROVIC**
  Agent de production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame LABIS Annie**
  Veilleuse de nuit, CRF, MIGENNES.

- **Monsieur LACHAUSSEE Olivier**
  Poudreur, CHAROT, SENS .
- **Madame LAMIDE Nathalie née LOYER**
  Secrétaire assistante, CRF, MIGENNES.
- **Monsieur LAMOUROUX Olivier**
  Chargé d'études statistiques, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame LANCELOT Brigitte**
  Chargée d'aide au fonctionnement, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE (Agence de Sens).
- **Madame LANDRIER Jacqueline née COMBES**
  Commis de cuisine, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur LANDRY Thierry**
  Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur LANGE Didier**
  Superviseur logistique, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur LARCIER William**
  Chauffeur PL enlèvement, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Madame LE CAM Christine**
  Responsable supply chain, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur LE COZ Philippe**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- **Madame LE MOAL Evelyne**
  Technicienne environnement de travail, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.
- **Madame LE ROUZIC Michèle née LE COZ**
  Responsable d'ilôt, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame LEDEME Sylvie**
  Employée service transport, CHAROT, SENS .
- **Monsieur LEFEBVRE Franck**
  Chef magasin, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame LEMAIN Hombeline née GUENOT**
  Technicienne de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame LEMERLE Catherine**
  Directrice administrative, CHAROT, SENS .
- **Monsieur LENORMAND Daniel**
  Technicien maintenance, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur LENORMAND Philippe**
  Soudeur machine, CHAROT, SENS .
- **Madame LEPEU Maria da graça née PEIXOTO**
  Clerc de notaire, MAITRE LUCILE DUMAIRE, THORIGNY SUR OREUSE.
- **Madame LESINCE Lucile née JOURDAIN**
  Agent d'ordonnancement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS .
- **Monsieur LION Joël**
  Electromécanicien, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur LONGHI Pascal**
  Responsable d'équipe, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur LOPES DA FONSECA Alain**
  Agent de maitrise, FACILIT'RAIL, PARIS.
- **Monsieur MAIGNAN Philippe**
  Chef d'équipe, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur MAISON Pascal**
  Gestionnaire de rayon, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur MANTELET Didier**
  Agent maintenance spécialisé, DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE, PARIS (Agence de Sens).
- **Monsieur MARAIS Jean-Claude**
  Technicien comptable, AVIVA FRANCE, BOIS COLOMBES.
- **Madame MARBOEUF Corinne née DODET**
  Assistante commerciale export, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Monsieur MARCAILLE Thierry**
  Responsable réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS LA VILLE.
- **Monsieur MARTEAU Frédéric**
  Opérateur de production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur MASSONNEAU Philippe**
  Chef d'atelier, O.S.S, JOIGNY.
- **Monsieur MAUCOLOT Dany**
  Contrôleur papier, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur MAZUIR Olivier**
  Chef de secteur, COLAS NORD-EST, MALAY LE GRAND.
- **Madame MILLOT Véronique**
  Conditionneuse, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame MODZELEWSKI Véronique**
  Clerc, SCP LANCELIN - DUPANT - CHALUT NATAL, MORET SUR LOING.
- **Monsieur MOLLEREAU Alain**
  Chauffeur PL, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Monsieur MORANDI Eric**
  Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur MOREAU Gérard**
  Coordinateur sous traitance, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame MOREAU Sylvie née MIKOLOW**
  Employée commerciale, VAREDIS, VARENNES SUR SEINE.
- **Madame MOUTURAT Carole**
  Responsable adjoint activités support, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur MULOT Michel**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON (Agence de Moneteau).
- **Monsieur NARDIN Patrick**
  Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur NAUDOT Philippe**
  Assistant acheteur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame NAVARRO Valérie née THILLEROT**
  Agent thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur NOGUEIRA Florido**
  Rouleur soudeur, CHAROT, SENS .
- **Madame NOIROT Marielle née FERRAND**
  Employée de bureau/approvisionneur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur OJALVO Bruno**
  Responsable vision/process, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur PASQUERAULT Yann**
  Chef de projet technique, ETF, BEAUCHAMP.
- **Monsieur PAVOINE Dominique**
  Programmeur senior, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame PEYROUX Roselyne née BERTHELIN**
  Assistante des ventes, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur PHILIPPE Patrice**
  Préparateur/vérificateur de commandes, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame PICHLER Valérie née LAVEAU**
  Clerc de notaire, MAITRE LAURENCE PAGET, CHEROY.
- **Madame PINCHAUD Alison née THOMAS**
  Professeur de piano, YONNE ARTS VIVANTS, AUXERRE.
- **Monsieur PINTA Patrick**
  Contrôleur de gestion, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur PIROUELLE Luc**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur POISSON Stéphane**
  Chef mécanicien, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- **Monsieur PREVOT Thierry**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur PROT Pascal**
  Monteur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur QUIGNARD Franck**
  Cariste, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Madame RABAUD Danièle née MORIN**
  Agent administratif, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur RAUX Philippe**
  Responsable de production, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur ROI Pascal**
  Electro-mécanicien, TMS , CHAMPS SUR YONNE.
- **Madame ROUDAUT Catherine**
  Chargée d'affaires, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- **Madame ROUGET-QUIGNARD Fabienne**
  Gestionnaire administratif site, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Madame ROY Florence née REMOND**
  Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur SAUVETRE Eric**
  Chargé d'affaires, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- **Monsieur SCHRAMM François**
  Technicien commercial devis, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame SCHWAAR Valérie**
  Agent de planning, GSM , AVON .
- **Madame SERPIN Karine**
  Responsable de service, CPAM, AUXERRE.
- **Madame SIBILLOTTE Francine**
  Agent technique, FOYER LES PINOCCHIOS, MARSANGY.
- **Monsieur STEPHEN Pascal**
  Chef de secteur, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, MIGENNES.
- **Monsieur TALBOT François**
  Responsable HSE, APEX TOOL GROUP S.A.S, OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame TELMON Sylvie née JEROME**
  Assistante administrative du personnel, SAIPOL, LE MERIOT.
- **Madame TIXIER Sylvie**
  Agent montage, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur VALLEE Bernard**
  Technicien régleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame VALVERDE Carine**
  Technicienne accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Madame VARRIN Corinne**
  Secrétaire administrative, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur VATINEL David**
  Chef d'équipe thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame VAUCHER-MERCIER Patricia née VAUCHER**
  Directrice agence bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame VEZINE Marie-Odile née ROUSSEAU**
  Aide médico-psychologique, CRF USSR, MIGENNES.
- **Monsieur VILARES CRISTOVAO Antoine**
  Responsable service commercial et après-vente, CHAROT, SENS .
- **Monsieur VINOT Jean-Louis**
  Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame VINOT Nathalie née FERDONNET**
  Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur VOINOT Joël**
  Agent des méthodes, CHAROT, SENS .
- **Monsieur WIART Jean-Noël**
  Responsable TCS, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Madame WITMER Caroline née TAMAGNI-DEBEZE**
  Responsable controlling social et communication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur WYPOR Eric**
  Régleur cartonnage, LEBHAR SAS, SENS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADAM Serge**
  Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame ALBERGER Marie-Noelle née MOULINET LOURY**
  Responsable adjointe service régulation, CPAM, AUXERRE.
- **Madame ALEXIA Christine née BOISSINOT**
  Responsable administration des ventes, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur ANNEDOUCHE Christian**
  Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame ANTONCZYK Brigitte née POUPLARD**
  Professeur des écoles, ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE, AUXERRE.
- **Monsieur ANTUNES GONCALVES Joao**
  Technicien mécanicien, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame ARBOUCHE Isabelle née DUBECQ**
  Secrétaire assistante, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE .
- **Madame BARBIER Nathalie née JOUVEY**
  Ouvrière polyvalente, BIRAMBEAU, PARIS (Agence de Chablis).
- **Monsieur BASILE Bruno**
  Outilleur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BAUSSERON Olivier**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- **Madame BERNARD Claudine née COMPAGNON**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame BERTHELOT Patricia née DELOMME**
  Infirmière, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT (Agence de Fouchères).
- **Madame BERTRAND Véronique née TISSIER**
  Technicien expérimenté de la fonction allocataire, POLE EMPLOI BFC, DIJON (Agence de Avallon).
- **Madame BETRON Annie née CHERUBINI**
  Assistante de formalités, CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Monsieur BEVLOT Christian**
  Magasinier, CHEMETALL SAS, SENS.
- **Monsieur BIADE Abdelkader**
  Soudeur, FIMM, JOIGNY.
- **Monsieur BINGUL Nuri**
  Cariste manutentionnaire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BIZOT Jean-François**
  Réceptionnaire, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE (Agence de Auxerre).
- **Monsieur BLANC Patrick**
  Peintre industriel, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame BLIN Marie-Christine**
  Opératrice, SAVIPLAST 89, TONNERRE.
- **Monsieur BOLUSSET Dominique**
  Responsable projets, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur BONNEMAISON Christian**
  Chef d'équipe, CHAROT, SENS .
- **Monsieur BOULLICAUD Claude**
  Agent technique BE, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BOULMIER Marie-Laurence**
  Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame BOULOGNE Véronique**
  Assistante commerciale, LEBHAR SAS, SENS.

- **Monsieur BOULOMMIER Jean-Louis**
  Ouvrier polyvalent qualifié, FIMM, JOIGNY.
- **Madame BOUNON Michelle née POT**
  Aide administrative à la qualité, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BOURDIER Gilles**
  Employé de bureau, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur BRETON Didier**
  Agent polyvalent d'exploitation, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE (Agence de Auxerre).
- **Monsieur BREUILLE Alain**
  Responsable service clients, SPIT, BOURG LES VALENCE.
- **Monsieur CACHINHO Victor**
  Agent de câblerie, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CAFFIER Christian**
  Chauffeur livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame CASAGRANDE Pascaline**
  Opératrice emballage, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame CASCAIS Maria née TEIXEIRA**
  Assistante commerciale export, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CASELLI Fabrice**
  Soudeur, FIMM, JOIGNY.
- **Monsieur CASTETS Jean-Luc**
  Acheteur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur CHALMEAU Reynald**
  Technicien d'atelier, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame CHAMBAT Evelyne née BETHERY**
  Assistante formalités, CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Monsieur CHARPENTIER Didier**
  Chef de projets, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CHARPENTIER Michel**
  Employé de laboratoire, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame CHARTRAIN Nadine née PEZET**
  Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI BFC, DIJON.
- **Monsieur CLOIX Didier**
  Animateur qualité, VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE, COSNE COURS SUR LOIRE.
- **Monsieur COFFINET Fabien**
  Gestionnaire administratif, AREAS DOMMAGES, PARIS.
- **Monsieur COLICHET Tony**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- **Monsieur CORDIER Jacky**
  Mécanicien monteur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur COURT Patrick**
  Cuisinier, ARC EN CIEL - RESTAURATION VILLAROCHE, REAU.
- **Monsieur CUNIQUE Jean-François**
  Conducteur de travaux, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame DARDIER Sylviane**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame DE DIN Ghislaine née LEROY**
  Responsable comptabilité clients, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur DE MIRANDA Joaquim**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DEBAIS Marcel**
  Responsables des ventes, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame DEBRUIN Annick**
  Responsable administrative des ventes, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame DEGOIS Véronique née KOEHLING**
  Assistante crédit management, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur DELAIR Jean-Michel**
  Manager logistique, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE (Agence de Auxerre).
- **Monsieur DELLAL Sassi**
  Ouvrier polyvalent finition, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame DIEZ Sylvie née MASSON**
  Agent des services généraux, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur DONJON Martial**
  Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame DOUILHET Marie-Christine née RANCE**
  Conseiller emploi, POLE EMPLOI BFC, DIJON (Agence de Avallon).
- **Monsieur DOURTHE Yannick**
  Electromécanicien, IDM, RICHEMONT.
- **Madame DUCHE Dominique née GIRARD**
  Aide à domicile, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame DUCHENE Josette**
  Manager de rayon, VAREDIS, VARENNES SUR SEINE.
- **Madame DUCHENE Maryline née DELACOURT**
  Manager de rayon, VAREDIS, VARENNES SUR SEINE.
- **Monsieur DURAND Thierry**
  Responsable services techniques, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame DURANTON Sylvie née HELLIO**
  Technicien, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur DUVAL Thierry**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- **Monsieur FACCHETTI Jean-Pierre**
  Retraité commandant de bord, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- **Madame FANDIO Véronique née ABRAHAM**
  Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame FARGEAS Françoise née DESROCHES**
  Assistante commerciale, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur FAUVEL Christian**
  Agent sécurité incendie, ONERA, PALAISEAU.
- **Monsieur FAVIER Dany**
  Technico-commercial, O.S.S, JOIGNY.
- **Madame FERLET Marlène née GIACOMAZZI**
  Ouvrière, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame FINOT Marilyne**
  Responsable labo et tri, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur FONTAINE Vincent**
  Chef projet, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur FOURNIER Jacques**
  Electro-technicien, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame FRACCHIA Catherine**
  Infirmière DE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur GARNIER Franck**
  Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GEORGES Dominique**
  Approvisionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame GHERARDI Corinne née LOUETTE**
  Hôtesse d'accueil opticien mutualiste, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur GIACOMAZZI Thomas**
  Polyvalent parc à bois, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame GONZALEZ Manuela**
  Responsable administratif adjoint, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur GORET Dominique**
  Agent de câblerie, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GORNEAU Eric**
  Ouvrier fabrication, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN

- **Monsieur GOSSET François**
  Responsable d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GOURGUECHON Reynald**
  Leader magasin, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur GRISOUARD René**
  Médecin conseil, CNAMTS - DRSM - BFC, DIJON.
- **Madame GUICHARD Corinne**
  Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur GUILAINE Dominique**
  Agent de fabrication/préparateur, LA FOURNEE DOREE BOURGOGNE, BASSOU.
- **Monsieur GUILLAUME Hugues**
  Soudeur/métallier, CHAUVEAU MECANO SOUDURE, MAGNY.
- **Monsieur GUYOT Claude**
  Chef de presse, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GUYOT Patrick**
  Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame HAETTEL Lucie**
  Agent de lancement, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame HAUK Myriam née MEAN**
  Directrice, CENTRE DE GESTION AGREE DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame HENRY Danielle née DOYERE**
  Acheteur chef produit, LE BON MARCHE , PARIS.
- **Madame HOUBLIN Murielle née GUESTON**
  Technicien logistique, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur IWANIKOW Marc**
  Responsable de production, CHAROT, SENS .
- **Monsieur JARRY Daniel**
  Chef d'unité, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT (Agence de Fouchères).
- **Monsieur JAVAUX Patrice**
  Couleur, SAVOIE REFRACTAIRES, LES ORMES SUR VOULZIE.
- **Monsieur JOUY Philippe**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame KAROLEWICZ Nadine**
  Agent de thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame KASPRZAK Nelly née CHARPENTIER**
  Employée administrative, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame KOLODZIEJ Anne**
  Gestionnaire paramétrages contrats, MALAKOFF MEDERIC - AMA, PARIS.
- **Monsieur LANDRY Serge**
  Agent de production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur LANDRY Thierry**
  Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame LANGLOIS Christine**
  Vendeuse, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame LARICHE Martine née MALARE**
  Educatrice, CRF, MIGENNES.
- **Madame LARRIVE Véronique née LAHAYE**
  Téléconseillère, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame LAURENT Béatrice**
  Ouvrière, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame LAURENT Josiane**
  Ouvrière qualifiée, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- **Madame LAVEAU Sylvie**
  Assistante commerciale, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame LE MOAL Evelyne**
  Technicienne environnement de travail, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.
- **Madame LE SAUX Corinne née VOIDET**
  Référent technique prestations familiales, CAF, MELUN.

- **Madame LECOMPTE Christine née MOMBLE**
  Responsable de rayon, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON (Agence de St Florentin).
- **Monsieur LEFEVRE Didier**
  Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON (Agence de Vermenton).
- **Monsieur LEGUILLON Patrick**
  Agent d'exploitation, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE (Agence de Auxerre).
- **Monsieur LEITAO Pedro**
  Responsable ateliers, CHAROT, SENS .
- **Monsieur LENORMAND Daniel**
  Technicien maintenance, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame LEONARD Chantal née SOSSAI**
  Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur LOPES DA FONSECA Alain**
  Agent de maitrise, FACILIT'RAIL, PARIS.
- **Monsieur MAAROUFI Lahsen**
  Conducteurs d'engins, COLAS EST, APPOIGNY.
- **Madame MARBOEUF Corinne née DODET**
  Assistante commerciale export, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame MARCELINO MARTINS Manuela**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur MARTINEAU Emmanuel**
  Opérateur logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MASSONNEAU Philippe**
  Chef d'atelier, O.S.S, JOIGNY.
- **Madame MENDES Ilda née PEREIRA**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur MERAT Gilles**
  Tourneur, COZZINI EUROPE, SOUCY.
- **Monsieur MERESSE Michel**
  Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur MERY Thierry**
  Responsable de secteur, TUBAUTO, SENS.
- **Monsieur MESTIAEN Roberto**
  Exploitant industriel, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame MIGNOT Nadine née THIRY**
  Clerc aux formalités, MAITRE PIERRE MERCIER, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur MILLIEZ Fredy**
  Monteur câbleur, CHAROT, SENS .
- **Madame MILLOT Claire**
  Technicienne service clients, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
- **Monsieur MOCQUERY Christian**
  Président directeur général, BATI-YONNE, PERRIGNY.
- **Madame MODOLO Dominique née MIGNOT**
  Secrétaire comptable, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame MOREAU Marie-Louise née CHAMILLARD**
  Receveuse machines à sacs, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur MULLOT Patrick**
  Régleur machine autoplatine, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur MULOT Michel**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON (Agence de Moneteau).
- **Madame NESTERENKO Sylvie**
  Ouvrière, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame NEUEZ Josiane née URSAT**
  Agent technique, CPAM, AUXERRE.
- **Madame NODOT Françoise**
  Agent administratif, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur OKERMANS Pascal**
  Agent de maitrise, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur PAILLOT Didier**
  Agent d'accueil, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame PAQUET Muriel**
  Ouvrière, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur PASQUERAULT Yann**
  Chef de projet technique, ETF, BEAUCHAMP,
- **Monsieur PASQUIER Jean-Yves**
  Régleur thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame PAVAT Marie-Hélène**
  Agent administratif, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame PERRIN Gladys**
  Agent service hôtelier, KEL, EGLENY.
- **Monsieur PERROCHE Didier**
  Responsable projet, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur PETIT Patrice**
  Directeur commercial, CHAROT, SENS .
- **Monsieur PHILIPPE Patrice**
  Préparateur/vérificateur de commandes, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur PICOLLET Thierry**
  Directeur planning, ALSTOM TRANSPORT SA, ST OUEN.
- **Monsieur PINON Hervé**
  Responsable maintenance et travaux neufs, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur POULET Jean-Marc**
  Préparateur expéditions, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame PRAS Monique née SALVA**
  Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur PREVOST Jean-Claude**
  Magasinier cariste, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur PRUNIER Thierry**
  Monteur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur RABAUD Jean-Louis**
  Chef de quai, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame RABINE Catherine née LION**
  Agent d'accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Madame RAFFESTIN Dominique née ROBERT**
  Cadre bancaire, CAUTIONNEMENT MUTUEL DE L'HABITAT, STRASBOURG.
- **Monsieur REBELO MARQUES Antéro**
  Opérateur de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur ROCHAIX Jean-Paul**
  Conducteur de centres médicaux mobiles, ACMS, SURESNES.
- **Madame ROUSSELLE Marie-Laure née PERRET**
  Employée administrative principale, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, AUXERRE.
- **Monsieur ROY Pascal**
  Chauffeur livreur, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Madame SADON BAYET Myriam**
  Cadre prestation, CFE, RUBELLES.
- **Monsieur SALLEMI Thierry**
  Peintre industriel, CHAROT, SENS .
- **Madame SARREY Patricia née PATAILLE**
  Comptable, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur SAULET Eric**
  Régleur thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur SAUVAGERE Gilles**
  Electricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC (Agence de Auxerre).

- **Monsieur SCHMIT Thierry**
  Magasinier, CHAROT, SENS .
- **Monsieur SCHONIG Bruno**
  Technicien d'études, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur SERVAIS Jean-Marc**
  Monteur hydro, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame SEUX Solange**
  Infirmière IDE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame STEINGER Martine née DAUVISSAT**
  Monteuse-conditionneuse, BIRAMBEAU, PARIS (Agence de Chablis).
- **Madame SUINOT Pascale née VION**
  Chargée de ressources humaines, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.
- **Monsieur TALBORDET Philippe**
  Chargé missions techniques, CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Monsieur TAURAN Thierry**
  Contrôleur de gestion, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur TIBOLLA Bruno**
  Chargé d'affaires pro et TPE, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame TISSIER Fanny née BOURICHON**
  Employée commerciale, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur TREMBLAY Laurent**
  Technicien méthodes, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame TRINQUET Annie**
  Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame VAILLANT Christine née BESNARD**
  Employée de restauration et services, HRC SITE ARCHE DE VENOY, VENOY.
- **Monsieur VALCKE Eric**
  Chef d'équipe sacherie, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur VANCRAEYNEST Rémy**
  Responsable lancement, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur VENET Alex**
  Tourneur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur VERSCHAETE Eric**
  Agent de maitrise, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur VICSAPI Patrice**
  Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame VIDROC Martine née LORIOT**
  Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL POLE SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES, SENS.
- **Madame VILLEMER Véronique née MARTIN**
  Technicien expérimenté de la fonction allocataires, POLE EMPLOI BFC, DIJON (Agence de Sens).
- **Monsieur VIOT Eric**
  Agent câbleur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame VOSECKY Céline née LASCAUD**
  Gestionnaire comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur WITZ Bernard**
  Acheteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADAM Serge**
  Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur ALIGON Patrick**
  Technicien d'études, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Monsieur ALVAREZ Bruno**
  Responsable maintenance mécanique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur ALVAREZ Jean-Claude**
  Préparateur/programmeur de fabrication, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur AUBERT Alain**
  Contrôleur, CHAROT, SENS .
- **Madame AUDEGON Françoise née RAGON**
  Comptable, SODELAL SAS, AUXERRE.
- **Madame BAILLE Aude**
  Logisticien approvisionneur, AFPA BOURGOGNE, MIGENNES.
- **Madame BAILLY Marie-Claire née WAGRET**
  Monteuse-conditionneuse, BIRAMBEAU, PARIS (Agence de Chablis).
- **Monsieur BASTID Gilbert**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BEDU Elisabeth née KEULEN**
  Assistante commerciale, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur BEGUE Didier**
  Vendeur magasinier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur BEN ALI Abdellaziz**
  Technicien qualité, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur BEN ALI Pascal**
  Soudeur machine, CHAROT, SENS .
- **Monsieur BERGER Jean-Luc**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BESNARD Noëlle née RENARD**
  Agent de collectivité en retraite, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame BIGOT Laurence née LEJEUNE**
  Infirmière, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur BIORT Jean-Jacques**
  Technicien de maintenance, CORNING , AVON.
- **Madame BIZOT Brigitte née LAURENT**
  Ouvrière qualifiée, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- **Monsieur BORGNE Patrice**
  Technicien, MON LOGIS, SAINTE SAVINE.
- **Monsieur BOUGET Gilles**
  Technologue, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BROTONNE Claudie née LHOTTE**
  Opératrice fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BUSTO Jean-Luc**
  Gestionnaire magasin et flux, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur CAFFIER Christian**
  Chauffeur livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur CAVIELLES Henri**
  Technicien, AEG POWER SOLUTIONS, CHAMBRAY LES TOURS .
- **Madame COLSON Françoise**
  Assistante de gestion, CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Madame COQUARD Sylvie née BRENOT**
  Cadre, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur COULONGES Alain**
  Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur COUSIN Jean-Philippe**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame DA SILVA Annick née POTHERAT**
  Régleuse du typo, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame DA SILVA Jocelyne née JALLET**
  Technicien du service médical, CNAMTS - DRSM - BFC, DIJON.
- **Monsieur DARIA Michel**
  Magasinier, BIRAMBEAU, PARIS (Agence de Chablis).

- **Madame DAUTHUILLE Myriam née ALLINDRE**
  Veilleuse de nuit, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame DELAGNEAU Myriam née LEROYER**
  Employée de bureau, CPAM, AUXERRE.
- **Madame DELBARRE Hélène née HAMELIN**
  Technicienne accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur DEMOUSTIER Philippe**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DEPESME Didier**
  Technicien conseil bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur DESCHAMPS Bernard**
  Comptable taxateur, SCP LELIEVRE-GUENIN, AVALLON.
- **Monsieur DESPLANCHES Robert**
  Adjoint responsable atelier, CHAROT, SENS .
- **Monsieur DUCARD Philippe**
  Technicien de maintenance, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS .
- **Monsieur DUSSAULT Jean-Claude**
  Soudeur AS, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame FAGET Annie née SCORDEL**
  Conseiller accueil bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame FAUJOUR Catherine née SOYER**
  Agent technique, CPAM, AUXERRE.
- **Madame FERRAND Patricia née GAIN**
  Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame FINOT Patricia**
  Assistante ressources humaines, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur FOSTIER Patrick**
  Conducteur de ligne, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Madame FROMBACH Annita née AGIN**
  Employée de bureau, CHAROT, SENS .
- **Monsieur GABUET Philippe**
  Technicien finition, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GIBERT Bruno**
  Ouvrier de production, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur GIBERT Patrice**
  Agent laboratoire métrologue, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur GRISOUARD René**
  Médecin conseil, CNAMTS - DRSM - BFC, DIJON.
- **Madame GUILLAUD Annette née RAMEAU**
  Employée des services commerciaux, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame GUILLON Patricia née VANDENHENDE**
  Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, PARIS (Agence de Auxerre).
- **Madame GUYOT Rose-Marie née CHATELET**
  Assistante achats, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame HABERT Marylène née CAUSIN**
  Ouvrière spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur HARDY Serge**
  Opérateur de production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame HENRY Danielle née DOYERE**
  Acheteur chef produit, LE BON MARCHE , PARIS.
- **Madame HUBER Dominique née GRENON**
  Aide-soignante, HOPITAL ST JEAN, BRIARE.
- **Monsieur JANICKI Andrzej**
  Opérateur production et logistique, TUBAUTO, SENS.
- **Monsieur JANNOT Jean-Yves**
  Ouvrier, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.

- **Monsieur KAUFFMANN Bruno**
  Technicien qualité production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur LAASSIKRI Kamal**
  Cariste, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame LACROIX Jocelyne née GRIMBART**
  Secrétaire médicale, SCM LA BELLE ETOILE, TONNERRE.
- **Monsieur LANDRY Serge**
  Agent de production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur LE BOURHIS Lionel**
  Inspecteur principal service client, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur LE MOAL Pascal**
  Approvisionneur, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame LECOMTE Sylvie**
  Ouvrière, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame LEJAY Laurence née PARIS**
  Secrétaire, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur LENORMAND Daniel**
  Technicien maintenance, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame LO VERSO Marguerite**
  Femme de service, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur LUCQUIN Didier**
  Technicien maintenance électrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur LUKIC Milija**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MALLET Annick**
  Préparatrice échantillons, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur MARANDEL Gilles**
  Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MARCHAND Jacques**
  Opérateur préparation lait, RENARD-GILLARD S.A.S, BIENCOURT SUR ORGE (Agence de Courtenay).
- **Monsieur MARMAGNE Pascal**
  Imprimeur, MM PACKAGING FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur MAUGEON Michel**
  Chauffeur PL, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame MILLOT Marie-Hélène née DILLON**
  Secrétaire service social, CARSAT BFC, DIJON.
- **Madame MORAIS Maria de Jesus née COURELAS**
  Contrôleur général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur MORICE Daniel**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- **Madame MOULIN Maryline née ROUSSELOT**
  Assistante maternelle, MME MARY VIRGINIE, CHARNY.
- **Monsieur MURONI Francesco**
  Responsable entretien, CHAROT, SENS .
- **Monsieur NADIN Michel**
  Responsable maintenance, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur NEZONDET Pascal**
  Gestionnaire service clients grand public, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame NICOLAS Chantal née SIMON**
  Assistante commerciale, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur NOLLEAU Bernard**
  Technicien qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur OGER Francis**
  Conducteur de travaux, ENTREPRISE SENONAISE DE PEINTURE, SENS.
- **Monsieur PARENT Joël**
  Membre méthodes, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur PAROT Paul**
  Opérateur de manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame PAULMIER Sylvie née HOUSSEL**
  Assistante de l'agent comptable, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame PAVAT Marie-Hélène**
  Agent administratif, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame PERASSO Nicole née GUERIN**
  Responsable d'équipe, POLE EMPLOI BFC, DIJON.
- **Monsieur PERREAU Joël**
  Peintre industriel, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur PERRETIN Régis**
  Responsable de la DA, COMITE REGIE D'ENTREPRISE RATP, BAGNOLET.
- **Madame PERRIN Christine née MARTY**
  Ouvrière poseuse fonds, PETIT BATEAU, TROYES
- **Madame PERRIN Gladys**
  Agent service hôtelier, KEL, EGLENY.
- **Madame PERRIN Marie-Josée née DOIGNY**
  Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur PERROT Patrick**
  Tourneur fraiseur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur PHILIPPE Patrice**
  Préparateur/vérificateur de commandes, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame PHILIPPON Sylvie née ARCHAMBAULT**
  Contrôle qualité photogravure, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame PIROT Marie**
  Technicien conseiller retraite, CARSAT BFC, DIJON.
- **Madame PLARD Jocelyne née LIGNOT**
  Aide comptable, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur PLISSON Jean-Louis**
  Directeur de magasin, MONOPRIX EXPLOITATION, CLICHY (Agence de Nevers).
- **Monsieur PUTZOLU Antonio**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- **Monsieur RABDEAU Francis**
  Employé, TARTERET SAS, CUSSY LES FORGES.
- **Madame RETIF Sylvie née DEKETELAERE**
  Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur RIFF Daniel**
  Chargé affaires pro expert, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON (Agence de Paron).
- **Madame RIOU Patricia née POULET**
  Administratif conditionneuse, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur RIVIERE Pascal**
  Employé de bureau, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame ROMANI Annie**
  Monteuse-conditionneuse, BIRAMBEAU, PARIS (Agence de Chablis).
- **Monsieur ROUSSEAU Didier**
  Conseiller accueil bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur SAGETTE José**
  Mécanicien agricole, BOUCHERON SAS, LEZINNES.
- **Monsieur SEGUIN Gilles**
  Opérateur contrôle qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame SILVA Maria née DA SILVA**
  Conductrice typo, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame SIRRE Marie-Chantal**
  Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur SUZANNE Jean-Paul**
  Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur TERRIER Jean-Raymond**
  Responsable d'activités, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC (Agence de Auxerre).

- **Monsieur THEVENEAU Philippe**
  Opérateur fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame THILL Béatrice née CORME**
  Ouvrière qualifiée, FRANCIAFLEX, MIGENNES.
- **Monsieur TRIMOULINARD Jean**
  Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur VAUDRON Daniel**
  Directeur de site, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur WIEL Claude**
  Soudeur, CHAROT, SENS .
- **Monsieur YAMANI Abdelali**
  Chaudronnier, CHAROT, SENS .

Article 5 :

La Secrétaire Générale et la Directrice de Cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Auxerre, le 12 juin 2017

Le Préfet

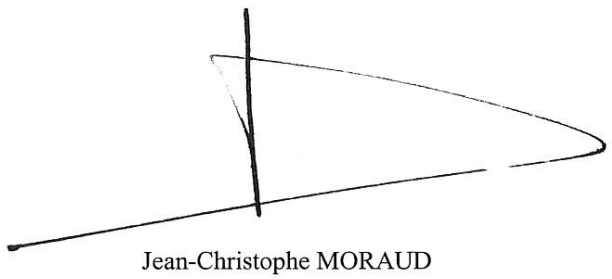

Jean-Christophe MORAUD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-06-01-003

Arrêté du 1er juin 2017 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale - SITAPHY à Auxerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

ARRÊTÉ
portant AGRÉMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 11 avril 2017 par Monsieur Gérard MAITRE, Président de l'association SITAPHY,

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que l'association SITAPHY remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE :

Article 1er : L'association SITAPHY – 5 avenue de la Turgotine – 89000 Auxerre, numéro siret 44086954300023, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2017.

Fait à Auxerre, le 1er juin 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD.

- 2 -

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation et à l'Economie Sociale et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2017-06-29-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BAGNEAUX pour la période 2017-2036.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : YONNE
Forêt communale de BAGNEAUX
Contenance cadastrale : 147,7970 ha
Surface de gestion : 147,80 ha
Révision du document d'aménagement
2017-2036

Arrêté d'aménagement n°
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de BAGNEAUX pour la période 2017-2036

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de BAGNEAUX pour la période 2002 – 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bagneaux en date du 9 décembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-02 D du 22 février 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de BAGNEAUX (YONNE), d'une contenance de 147,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 145,71 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (73%), hêtre (3%), feuillus précieux (8%), charme (14%) et d'autres feuillus (2%). Le reste, soit 2,09 ha, est constitué du réseau routier.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 145.71 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 20,99 ha, au sein duquel 20,99 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 16,48 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Cinq groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 124,72 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 6 à 20 ans ;
  - Un groupe constitué du réseau routier d'une contenance de 2,09 ha, qui sera laissé en l'état.
- 0,400 km de route forestière et 1 place de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de BAGNEAUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Besançon, le 29 juin 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

Préfecture de l'Yonne

89-2017-06-29-001

Agrement installateur dispositif anti demarrage par ethylotest electronique

Agrément installateur dispositif anti demarrage par ethylostest électronique (EAD) M. Daniel LETOUZE à Sens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETE
ET DES USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE N° PREF-DCT-2017-519 du 29 juin 2017

portant agrément en tant qu'installateur de dispositif d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD)

Article 1 - Autorisation :

La société « Sens Electro Diesel » représentée par **M. Daniel LETOUZE**, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé **rue des Carrières, lieudit Les Cannetières 89100 SENS.**

Article 2 – Durée :

L'agrément est délivré pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 – Modifications :

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Pour le Préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2017-05-15-040

Arrêté PREF CAB 2017 0244 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Le Saint Laurent - 2 rue des métiers - 89660 MONTILLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0244
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LE SAINT LAURENT
2 rue des Métiers
89660 MONTILLOT

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017-010 du 6 mars 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Franck FARGETTE, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAINT LAURENT sis 2 rue des Métiers - 89660 MONTILLOT ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement LE SAINT LAURENT sis 2 rue des Métiers - 89660 MONTILLOT,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0026.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Gérant
* Mme Isabelle BELLOU, Conjoint

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Franck FARGETTE*
- *au maire de la commune de MONTILLOT*
- *à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon*
- *au Colonel commandant le gorupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-05-15-037

Arrêté PREF CAB 2017 0255 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune de Mézilles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0255
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de MEZILLES

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017-010 du 6 mars 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Daniel FOIN, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de MEZILLES ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : **Le Maire de MEZILLES** est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de MEZILLES, conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0035 aux adresses suivantes :**

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* le Maire
* le premier adjoint au Maire

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 25 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète
Directrice de Cabinet,

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- *à M. Daniel FOIN*
- *au Colonel commandant le gorupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-05-15-036

Arrêté PREF CAB 2017 0267 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Cheny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0267
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de CHENY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017-010 du 6 mars 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Georges FRIEDRICH, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de CHENY ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : **Le Maire de CHENY** est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de CHENY, conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0001 aux adresses suivantes :**

Bureau de la poste - propriété de la commune - 6 place de l'Eglise : 3 caméras
Bâtiment communal dit "la grange" - 1 place de la Mairie : 1 caméra
Eclairage public - 3 rue du Pont : 1 caméra
Domanys - 2 rue de l'égalité : 3 caméras

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Maire
* Le Brigadier de Police Municipale
* Le Responsable maintenance

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète
Directrice de Cabinet,

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- *à M. Georges FRIEDRICH*
- *au Colonel commandant le gorupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-05-15-038

Arrêté PREF CAB 2017 0273 du 15 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral PREF CAB 2016 0564 du 30 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Joigny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0273
Portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2016-0564 du 30 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de JOIGNY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2016-0564 du 30 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Commune de Joigny - - 89300 JOIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017-010 du 6 mars 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande de modification présentée par M. Bernard MORAINE, Maire de JOIGNY;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n°PREF/CAB/2016-0564 du 30 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de JOIGNY est modifié comme il suit :

«Le Maire de JOIGNY est autorisé à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et exploiter au sein de la commune de JOIGNY un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2016-0146 aux adresses suivantes :

- Parking souterrain place Jean de Joigny : 3 caméras intérieures
- Rue Gabriel Cortel : 3 caméras voie publique
- Parking rue Bonnerot : 1 caméra voie publique
- Parking Basse Pêcherie : 1 caméra voie publique
- Quai Ragobert : 1 caméra voie publique
- Parking Salle Omnisport : 1 caméra voie publique
- Agence Postale de la Madeleine : 1 caméra intérieure
- Rue Montant au Palais : 1 caméra voie publique
- Place Colette : 5 caméras voie publique
- **Parking de la Gare (côté ville) : 2 caméras voie publique**
- **Parvis église Saint-Thibault : 1 caméra voie publique**
- **Parvis église Saint-Jean : 1 caméra voie publique**
- **Place de la République pour l'église Saint-André : 1 caméra voie publique**

L'utilisation de deux caméras nomades en complément du présent dispositif est autorisée à l'intérieur du périmètre défini à l'annexe du présent arrêté.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection des bâtiments publics
* Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- *à M. Bernard MORAINE, Maire de Joigny*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*
- *à Mme la Sous-préfète de Sens*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-05-15-042

Arrêté PREF CAB 2017 0294 portant autorisation d'un système de vidéo protection - tabac La Madeleine - 14 rue Alsace Lorraine - 89100 SENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0294
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC LA MADELEINE
14 rue d'Alsace-lorraine
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017-010 du 6 mars 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Abilio SANTOS, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement TABAC LA MADELEINE sis 14 rue d'Alsace-lorraine - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement TABAC LA MADELEINE sis 14 rue d'Alsace-lorraine - 89100 SENS,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0053.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Gérant
* Mme Alexandra JORAND, Conjoint

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Abilio SANTOS*
- *au maire de la commune de SENS*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-05-15-039

Arrêté PREF CAB 2017 0297 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - conseil départemental de l'Yonne - 1 rue Étang Saint Vigile - 89000 AUXERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0297
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
1 rue de l'Etang Saint Vigile
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017-010 du 6 mars 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Pierre ETIENNE, Sous-Directeur des Moyens Généraux, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE sis 1 rue de l'Etang Saint Vigile - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE sis 1 rue de l'Etang Saint Vigile - 89000 AUXERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0058.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Sous-Directeur des Moyens Généraux
* Les Agents d'accueil
* Les Vigiles internes

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé ne comporte pas de dispositif d'enregistrement d'images.

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Pierre ETIENNE*
- *au maire de la commune de AUXERRE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-05-15-043

Arrêté PREF CAB 2017 262 du 154 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - France restauration rapide - PATAPAIN - 39/41 rue des champs d'Aloup - 89100 SENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0262
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
FRANCE RESTAURATION RAPIDE - PATAPAIN
39/41 rue des Champs d'Aloup
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017-010 du 6 mars 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Stéphane PRELY, Directeur Général, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement FRANCE RESTAURATION RAPIDE - PATAPAIN sis 39/41 rue des Champs d'Aloup - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement FRANCE RESTAURATION RAPIDE - PATAPAIN sis 39/41 rue des Champs d'Aloup - 89100 SENS,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0042.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* La Directrice de l'Etablissement
* Le Directeur Général
* Vidéoconsult - Technicien prestataire
* Service Informatique Interne FRR - Technicien

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Stéphane PRELY*
- *au maire de la commune de SENS*
- *à madame la sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-06-23-002

Arrêté PREF DCT 2017 0501 du 23 juin 2017 portant agrément d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue - UNT Formations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETE ET
DES USAGERS DE LA ROUTE

UNITE TITRES ET CIRCULATION

ARRETE n° PREF/DCT/2017/0501

portant agrément d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

VU le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2015/0758 du 24 décembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2016/0026 du 10 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, à compter du 23 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2016/0361 du 30 mai 2016 portant agrément de l'association UNT Formations à la formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'association UNT Formations, transmis par Mme Aurore JÉRÔME, chef du service chargée de la formation, reçu en date du 15 mai 2017, et considérant que le dossier était complet à cette date ;

VU l'avis favorable pour 5 ans renouvelables émis par les membres titulaires de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, suite à la saisine écrite du président de la commission le 19 mai 2017 par voie dématérialisée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'association UNT Formations est agréée pour la formation à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi que pour la formation continue des conducteurs de taxi dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** sous le n° TA-2016-89-06 à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 3 : Le responsable du centre de formation est tenu de signaler toutes modifications relatives à la liste des formateurs, des véhicules, ainsi que des locaux. Conformément à l'article R 323-24 du Code de la Route, les contrôles techniques annuels sont obligatoires et les procès-verbaux devront faire l'objet d'une transmission, sans délai, au service de la citoyenneté et des usagers de la route de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : Un rapport annuel d'activité devra être adressé au préfet avant le 30 janvier de l'année suivante.

Article 5 : En cas de non observation des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 mars 2009 et après consultation de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, le retrait de l'agrément pourra être prononcé à titre temporaire ou définitif.

Fait à Auxerre, le 23 juin 2017

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. Alain GRISET, président de l'Union Nationale des Taxis, à M. le directeur départemental de la sécurité publique, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne et à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-05-15-041

Arrêté PREF MAP 2017 0284 du 15 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - les serres de bon pain - route de Chevannes - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0284
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Les Serres de Bon Pain
Route de Chevannes
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017-010 du 6 mars 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Pierre-Alain GROLLIMUND, Dirigeant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Les Serres de Bon Pain sis Route de Chevannes - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Les Serres de Bon Pain sis Route de Chevannes - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0014.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 6 caméras intérieures et 10 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Dirigeant
* Le Directeur de magasin
* L'Adjointe de Direction
* Le Chef de caisse
* La Secrétaire administrative
* Le Responsable végétal
* La Gestion commercial

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Pierre-Alain GROLLIMUND*
- *au maire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Sous Préfecture de Sens

89-2017-06-19-002

Arrêté n°SPSE-AGR-2017-0067 portant convocation des électeurs de la commune de PONT sur VANNE en vue des élections partielles complémentaires les 16 et 23 juillet 2017

élections complémentaires partielles commune de Pont sur Vanne 10 sièges de conseillers municipaux à pouvoir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

SOUS-PREFECTURE DE SENS
Pôle emploi, logement et cohésion sociale

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME P CORNU
TEL : 03.86.83.95.36
pascale.cornu@yonne.gouv.fr

ARRETE SPSE-AGR-2017-0067
portant convocation des électeurs de la commune
de PONT-SUR-VANNE
en vue des élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L225 à L259,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017/021 en date du 29 mai 2017, donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance de dix sièges de conseillers municipaux au sein du conseil municipal de PONT-SUR-VANNE suite à la démission de Mme Renée MORTAIGNE 1ER adjoint, M. Aymeric JEUFFRAIN 2ème adjoint, M. Claude BITONDI 3ème adjoint, Mmes Julie BITONDI, Christelle DANDONNEAU, Sylvie MARGERY, Françoise RICART et Mrs Olivier DENIZOT, Martial PICON, Claude SLISKI conseillers municipaux.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée quinze jours au moins avant les élections,

ARRETE :

Article 1er. – Les électeurs de la commune de PONT-SUR-VANNE sont convoqués le **dimanche 16 juillet 2017** à l'effet d'élire dix membres du conseil municipal. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 23 juillet 2017.**

Article 2. – Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au 28 février 2017, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par décisions d'inscription et de radiation relevant de la commission administrative au titre de l'article L33 du code électoral et par décisions judiciaires prises en application de l'article L34. Les tableaux récapitulant ces changements seront publiés cinq jours au moins avant ces élections (soit le mardi 11 juillet 2017).

.../...

Article 3. – Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu un dimanche. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Les membres du conseil municipal de PONT-SUR-VANNE seront élus au **scrutin majoritaire**.

Article 4. – Au premier tour, les sièges sont attribués aux candidats qui ont obtenu :
1° la majorité absolue des suffrages exprimés :
2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 5. – Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

Le procès-verbal de l'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats ou des listes en présence sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. L'un sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement adressé à la sous-préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 6. – **Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature**. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures seront à déposer à la sous-Préfecture de Sens, au pôle de la réglementation et de la cohésion sociale, 2 Rue du Général Leclerc 89 100 Sens, dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :
-le mercredi 28 juin 2017 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h00.
-le jeudi 29 juin 2017 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

En cas de second tour de scrutin :
-le lundi 17 juillet 2017 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h00.
-le mardi 18 juillet 2017 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Article 7. – Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection.

Article 8. – Le bureau de vote se tiendra à la mairie (salle habituelle de vote) et sera présidé par le maire. Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture de la séance, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions d'assesseurs dans le cas où pour une cause quelconque le nombre des assesseurs désignés conformément aux dispositions de l'article R 44 (code électoral) ne serait pas atteint. Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs ; dans les délibérations du bureau, il n'a que voix consultative. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

Article 9. – Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote par les soins de la première adjointe. Toutefois dans la salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque candidat peuvent faire déposer des bulletins de vote sur la table préparée à cet effet par les soins du président du bureau de vote.

.../...

Article 10. – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon elles doivent être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la sous-préfecture de Sens. Elles sont immédiatement adressées au préfet de l'Yonne et enregistrées par ses soins au greffe du tribunal administratif de DIJON. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de DIJON dans le même délai.

Fait à Sens, le 19 juin 2017

La Sous-Préfète,

Sabine ROUSSELY

La Sous-Préfète de Sens et le maire de la commune de PONT-SUR-VANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de PONT-SUR-VANNE à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet de l'Yonne – Service de la Citoyenneté et des Usagers de la Route – 1 Place de la Préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives - Place Beauveau – 75800 PARIS CEDEX 08. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.